

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1281

27 mai 2008

SOMMAIRE

130/132, rue du Faubourg Saint-Honoré Paris VIII S.à r.l.	61456	ERI Bancaire Luxembourg S.A.	61446
13 rue Alphonse de Neuville Paris XVII S.à r.l.	61465	E.R.M. Consulting S.A.	61449
43 rue Descamps Paris XVI S.à r.l.	61473	Espirito Santo Control S.A.	61447
A Chateau VII S.à r.l.	61488	European Financial Control S.A.	61445
AMBD SICAV	61450	Fedi S.A.	61445
Artimon S.A.	61450	Fenestratus S.A.	61452
Bear Stearns International Funding III S.à r.l.	61473	Finanter Incorporation S.A.	61446
Biotech Foods S.à r.l.	61483	First Web S.A.	61446
Bondi S.A.	61453	Forden Investments S.A.	61447
Brickedge S.A.	61452	Ganador	61455
Brooklyn Bridge Company S.A.	61442	Hermina Holding S.A.	61453
Build Group Co. S.A.	61451	Infire S.A.	61454
Café-Restaurant DIVA S.à r.l.	61464	International Real Estate Management S.A.	61449
Compagnie Financière Pascal S.A.	61444	Itrema S.A.	61444
Compagnie Générale de Promotion S.A.	61483	Itrosa S.A.	61454
Compagnie Générale de Promotion S.A.	61482	KBL Key Fund	61448
Costasur S.A.	61450	Kinase Holding S.A.	61444
C.P.F. Investissements S.A.	61451	Lux Investcom SA	61455
CPI Atlantis S.à r.l.	61486	Melkmina S.A.	61455
Dag International S.A.	61442	Never End Finance S.A.	61454
Dilfin S.A.	61453	Nikko Global Umbrella Fund	61449
Doranda S.A.	61443	Rockhouse Société Immobilière S.A.	61442
E.M.E.A. Management Services S.A.	61452	Socofigest Investment	61448
E.N.A. Consulting S.A.	61448	Starlux International S.A.	61445
Envoy Holding S.A.	61452	Tinvestments S.A.	61447
		Watercreek Investments S.A.	61443
		Wauremont Holding S.A.	61443

Dag International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 104.860.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2008 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008055465/10/18.

Brooklyn Bridge Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 38.667.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 mai 2008, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2008 à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008058115/795/18.

Rockhouse Société Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 53.377.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 4 juin 2008 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2006 et 31.12.2007
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060140/788/17.

Watercreek Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 80.616.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 4 juin 2008 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2007
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060142/788/18.

Doranda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 87.625.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 mai 2008, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 13 juin 2008 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008058109/795/18.

Wauremont Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 49.065.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 4 juin 2008 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2004, 31.12.2005, 31.12.2006 et 31.12.2007
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060144/788/17.

Itema S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 27.383.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme ITEMA S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 3 juin 2008 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2007.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008061436/750/17.

Compagnie Financière Pascal S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 35.856.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le jeudi 12 juin 2008 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008047118/755/19.

Kinase Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 47.588.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on June 5, 2008 at 2.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2007
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Acceptance of the resignation of Directors and appointment of their replacement
5. Special discharge of the resigning Directors for the exercise of their mandates until the date of resignations
6. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008060877/795/17.

Fedi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 38.914.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 juin 2008 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008006873/660/15.

Starlux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 103.165.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2008 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008055466/10/19.

European Financial Control S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 70.009.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2008 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2007;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. nomination d'un Administrateur;
8. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008055467/10/20.

Finanter Incorporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 12.790.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 juin 2008 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2008055468/1017/15.

ERI Bancaire Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 30.912.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société qui se tiendra au siège social en date du 9 juin 2008 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la société d'une part et de la société et de ses filiales, d'autre part, arrêtées au 31 décembre 2007;
2. Lecture du rapport de révision sur les comptes consolidées au 31 décembre 2007;
3. Approbation des comptes consolidées arrêtés au 31 décembre 2007, tels qu'établis par le Conseil d'Administration;
4. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprise;
5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008057980/6969/19.

First Web S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 74.162.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 juin 2008 à 08.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008057990/696/18.

Espirito Santo Control S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 13.634.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 5 juin 2008 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et attribution du résultat au 31 décembre 2007.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers

*Le Conseil d'Administration*Référence de publication: 2008057985/521/15.

Tinvestments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.441.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 06 juin 2008 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Délibération et décision à prendre quant à la poursuite éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration*Référence de publication: 2008059181/755/21.

Forden Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.948.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 4 juin 2008 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2007
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Référence de publication: 2008060139/788/15.

E.N.A. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 82.241.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 6 juin 2008 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060551/6326/15.

KBL Key Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 63.616.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 4 juin 2008 à 15 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge aux Dirigeants de la société de gestion.
5. Nominations Statutaires.
6. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 30 mai 2008 au plus tard auprès de KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008061465/755/21.

Socofigest Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 72.043.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 5 juin 2008 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060906/1267/16.

E.R.M. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 82.392.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le vendredi 6 juin 2008 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060553/6326/15.

International Real Estate Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 70.426.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on June 5, 2008 at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2007
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008060879/795/15.

Nikko Global Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 53.436.

Shareholders of NIKKO GLOBAL UMBRELLA FUND (the "Fund") are hereby informed that the Annual General Meeting of the fund which should have taken place on May 13th 2008 has been postponed in accordance with article 67-5 of the Law of Commercial Companies. The

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Fund will therefore be held at 9A Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, on June 10th 2008 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission and approval of the Management Report of the Board of Directors;
2. Submission and approval of the Statutory Auditor's report;
3. Submission and approval of the annual accounts for the year ending 31st December 2007;
4. Allocation of the results;
5. Discharge to the Directors for the performance of their duties during the year ending 31st December 2007;
6. Statutory elections;
7. Miscellaneous

Shareholders are informed that no quorum is required for the meeting. Any decisions taken at the meeting must be approved by the majority vote of the shares represented at the meeting.

Shareholders may act at the meeting by duly executed proxy returned to the Fund at the latest the Luxembourg Bank Business Days preceding the date of the meeting. For this purpose, proxies are available at the Registered Office and will be sent to Shareholders on request.

The annual report of the Fund is available at the Registered Office of the Fund and will be sent to shareholders on request.

Luxembourg, 20th May 2008.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008063519/64/28.

Artimon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 110.033.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 5 juin 2008 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060892/1267/15.

Costasur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 110.056.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 4 juin 2008 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060893/1267/15.

AMBD SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.419.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 juin 2008 à 11.00 heures en l'étude de M^e Gérard Lecuit, 31 boulevard Prince Henri à L-1724 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article 28 des statuts, décrivant la procédure de liquidation et fusion de sous-Fonds de la Société, qui aura la teneur suivante :

En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque Sous-Fonds sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Sous-Fonds concerné proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce Sous-Fonds.

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider un Sous-Fonds s'il est affecté par un changement dans la situation économique et politique, si l'intérêt de ses actionnaires le justifie ou si la valeur de ses actifs nets est inférieure à EUR 5 millions (ou son équivalent). La décision relative à la liquidation est portée à la connaissance des actionnaires selon les

règles de publication concernant les avis aux actionnaires selon les règles prévues par le document de vente de la Société. La publication indique les raisons de la liquidation ainsi que la procédure de liquidation. Les actionnaires de ce Sous-Fonds concernés sont en droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, à moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement, soit dans l'intérêt des actionnaires soit dans le but d'assurer un traitement équitable entre les actionnaires. Les actifs qui n'ont pas pu être distribués à leurs bénéficiaires avant la clôture de la liquidation sont consignés auprès du Dépositaire pour une période de six mois. Après cette période les avoirs sont déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles mentionnées ci-dessus, le Conseil d'Administration peut décider la clôture d'un Sous-Fonds par apport en nature à un autre Sous-Fonds. Cette décision est publiée de la même manière que celle décrite au paragraphe précédent et contient des informations concernant le nouveau Sous-Fonds. La publication est faite au moins un mois avant que la fusion ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions dans ce délai.

Le Conseil d'Administration peut également, dans les mêmes circonstances que celles mentionnées ci-dessus, décider la clôture d'un Sous-Fonds par apport en nature à un autre organisme de placement collectif régi par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Cette décision fait l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus. La publication contient des informations sur l'autre organisme de placement collectif. La publication est faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion prend effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais avant que l'opération d'apport à cet autre organisme de placement collectif ne devienne effective. Si les actions sont apportées à un autre organisme de placement collectif ayant la forme d'un fonds commun de placement, la fusion ne lie que les actionnaires du Sous-Fonds concerné qui acceptent expressément la fusion.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060159/755/42.

Build Group Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 122.985.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 4 juin 2008 à 09.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008059208/755/19.

C.P.F. Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 107.579.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 6 juin 2008 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060894/1267/15.

E.M.E.A. Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 4-6, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg B 72.799.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 9 juin 2008 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2008060895/1267/15.

Envoy Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 35.338.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 12 juin 2008 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2008060896/1267/15.

Fenstratus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 131.100.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 12 juin 2008 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2008060897/1267/15.

Brickedge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 56.635.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

61453

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 juin 2008 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2004, 2005, 2006 et 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008057992/696/16.

Hermina Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 6.611.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 4 juin 2008 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060898/1267/15.

Dilfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 71.181.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 4 juin 2008 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2006 et 31.12.2007
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060138/788/16.

Bondi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 102.342.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 juin 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060146/1023/16.

Never End Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 7-11, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 76.307.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 4 juin 2008 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008060151/1023/16.

Infire S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 117.739.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu jeudi 12 juin 2008 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060900/1267/15.

Itrosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 56.222.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra en date du 4 juin 2008 à 15 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060875/506/16.

Melkmina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue St Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 124.813.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 4 juin 2008 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060903/1267/15.

Lux Investcom SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 81.370.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 11 juin 2008 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008060902/1267/16.

Ganador, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Teilfonds Ganador - EFG Spirit Invest unter dem Umbrellafonds "Ganador", der den Bestimmungen des Teils I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Teilfonds zu korrigieren.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 01. April 2008

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2008047979/6633/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2008, réf. LSO-CP04229. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080054596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2008.

130/132, rue du Faubourg Saint-Honoré Paris VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.800.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.625.

—
PROJET DE FUSION

Entre les soussignés:

130 Rue du Faubourg Saint Honoré Paris VIII ApS

Société à responsabilité limitée de droit danois ayant un capital social de EUR 17.000.

Enregistrée au Répertoire central du registre du commerce et des entreprises du Danemark sous le numéro CVR no. 30 54 24 01

Siège social: Ville de Copenhague

Ci-après la Société Absorbante

Et

130/132, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE PARIS VIII S.à.r.l.

Société à responsabilité limitée au capital social de EUR 15.800.000,

Dont le siège social est situé à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Luxembourg.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121625,

Ci-après la Société Absorbée

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées comme les Sociétés.

Il a été arrêté et convenu le projet de fusion ¹ suivant:

1. Fusion. La fusion est réalisée en la forme d'une fusion transfrontalière horizontale par laquelle la Société Absorbante absorbe la Société Absorbée de sorte que, à la date d'effet de la fusion telle que spécifiée à la clause 14 du projet de fusion, (i) la Société Absorbée transmette l'universalité de son patrimoine à la Société Absorbante, (ii) la Société Absorbée soit dissoute sans liquidation et (iii) la Société Absorbante émette de nouvelles parts sociales à l'associé unique de la Société Absorbée, conformément aux stipulations du projet de fusion (la Fusion).

Aux termes de l'article 257 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi Luxembourgeoise), "une société ou un groupement d'intérêt économique [...] peut également contracter une opération de fusion avec une société ou un groupement économique étranger pour autant que le droit national de cette dernière ou de ce dernier ne s'y oppose pas".

2. Dénominations sociales ². A la suite de la Fusion, la dénomination sociale de la Société Absorbante restera inchangée.

3. Sièges sociaux ³. Le siège social de la Société Absorbante est sis à Copenhague, Danemark.

Le siège social de la Société Absorbée est sis à Luxembourg, Luxembourg.

A la suite de la Fusion, le siège social de la Société Absorbante, sera dans la commune de Copenhague, Danemark.

4. Rémunération de la Fusion ⁴. Le capital social actuel de la Société Absorbée s'élève à EUR 15.800.000 divisé en 500 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 31.600.

Le capital social actuel de la Société Absorbante s'élève à EUR 17.000 divisé en 170 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 100.

La rapport d'échange est établi à 500 parts sociales de la Société Absorbée contre 136.145 parts sociales de la Société Absorbante, la parité d'échange étant fondée sur le fait que les actions de la Société Absorbante sont émises à leur valeur nominale fondée sur le capital de la Société Absorbée. Aucune soulte en espèces ⁵ n'est versée.

Pour établir la parité d'échange, les éléments suivants ont été retenus: 1^o le bilan d'ouverture de la Société Absorbante du 29 février 2008 et 2^o l'état comptable de la Société Absorbée du 29 février 2008 ⁶.

La rémunération de la Fusion se réalisera sous la forme d'une émission de parts sociales de la Société Absorbante, réalisée au moyen d'une augmentation de capital, son capital social étant augmenté de EUR 13.614.500 ce qui le porte de EUR 17.000 à EUR 13.631.500 ⁷. Le capital social sera alors divisé en 136.315 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 100.

L'associé unique de la Société Absorbée se verra attribuer les parts sociales de la Société Absorbante nouvellement créées pour un montant total de EUR 13.614.500 en rémunération de son apport à la date de prise d'effet de la Fusion, telle que spécifiée à la clause 14 du présent projet de fusion.

L'inscription des nouvelles parts sociales au registre des parts sociales de la Société Absorbante aura lieu à la date de prise d'effet de la Fusion.

Les nouvelles parts sociales de la Société Absorbante permettent à leur détenteur de bénéficier du paiement des dividendes et de la distribution de la réserve à compter de la date de création de la Société Absorbante. Aucune modalité particulière ne s'applique au droit de participation aux bénéfices ⁸.

5. Modifications statutaires. Dans le cadre de la Fusion et en conséquence de ce projet, il est proposé d'apporter des modifications aux statuts de la Société Absorbante.

Les statuts de la Société Absorbante qui entreront en vigueur à la date de prise d'effet de la Fusion sont joints en annexe 1^{er}, qui fait partie intégrante du présent projet de fusion ⁹.

6. Droits spéciaux et avantages particuliers. Aucun porteur de parts sociales et de titres de créances n'a de droits spéciaux ni dans la Société Absorbée ni dans la Société Absorbante

Dans le cadre de la Fusion, aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes de gestion des Sociétés.

Aucun avantage particulier outre la rémunération brute pour la rédaction du rapport prévu à l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise ne sera accordé à RSM Audit Luxembourg S.à.r.l., qui est désigné par l'organe de gestion de la Société Absorbée comme expert indépendant en vertu de l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise. Par ailleurs, aucun avantage particulier n'est attribué au commissaire de la Société Absorbée.

7. Date d'effet comptable de la Fusion. Sur le plan comptable, la Fusion sera réputée effective à compter du 29 février 2008 ¹⁰.

8. Salariés. Ni la Société Absorbée ni la Société Absorbante n'ont de salariés.

Les salariés des Sociétés n'ont aucun droit de codécision avant la Fusion et le nombre total de salariés de la Société Absorbante est inférieur à 35 personnes. En conséquence, il n'est pas requis d'appliquer la procédure relative à la fixation des modalités concernant l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la Société Absorbante ¹¹.

La Fusion n'aura pas d'effet sur l'emploi à l'intérieur des Sociétés ¹².

9. Rapport de l'organe de direction sur la Fusion ¹³. Les organes de direction de la Société Absorbée et de la Société Absorbante établissent chacun un rapport expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des parts.

Ce rapport décrit les conséquences de la fusion pour les associés, les créanciers et les salariés.

10. Bilans et Etat comptable ¹⁴. A des fins comptables et juridiques, l'actif et le passif apportés par la Société Absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable (valeur comptable)

Les organes de direction de la Société Absorbante et de la Société Absorbée certifient que la valorisation de l'actif correspond à la valeur de marché - concernant l'actif principal, soit l'immeuble sis "130/132 rue du faubourg saint Honoré", une valeur de marché conservatoire.

Le passif est comptabilisé à sa valeur nominale.

L'actif et le passif de la Société Absorbée qui sont décrits dans l'annexe 2 (état comptable de la Société Absorbée au 29 février 2008) et évalués à leur valeur comptable au 29 février 2008, seront comptabilisés chez la Société Absorbée et la Société Absorbante en tant qu'éléments d'actifs et de passifs transmis en vertu de la Fusion.

La valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante est établie à EUR 13.614.500.

11. Rapport d'expert. L'associé unique des Sociétés accepte qu'un rapport d'expert ne soit pas préparé concernant le présent projet de fusion ¹⁵ en vertu du droit danois.

En application de l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise, l'organe de gestion de la Société Absorbée a nommé RSM Audit Luxembourg S.à.r.l. comme expert indépendant pour effectuer l'examen du présent projet de fusion et établir le rapport écrit destiné à l'associé unique.

En vertu de l'art. 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 c, al. 4 ¹⁶ de la loi danoise sur les sociétés anonymes, un expert danois a établi la déclaration jointe en annexe 3 portant sur le statut des créanciers suite à cette fusion transfrontalière.

Aux termes de l'article 268 (1) de la Loi Luxembourgeoise, "les créanciers des sociétés qui fusionnent, dont la créance est antérieure à la date de la publication des actes constatant la fusion prévue à l'article 273 peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où l'opération de fusion réduirait le gage de ces créanciers. Le président rejette cette demande, si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu du patrimoine de la société après la fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le créancier même si la créance est à terme. Si la sûreté n'est pas fournie dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible."

12. Déclaration et publication du projet de fusion. Ce projet de fusion est signé et soumis à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés en vue de sa publication ¹⁷ .

La Société Absorbée en déposera un original auprès des autorités Luxembourgeoises compétentes, afin qu'il soit enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg. Le présent projet sera publié au Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C au minimum un mois avant les assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée devant approuver le présent projet de fusion.

La déclaration établie par les experts relative au statut des créanciers suite à la Fusion, cf. § 134 c, al. 4 de la loi danoise sur les sociétés anonymes, est soumise à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés au moment de la déclaration faite au Danemark du projet de fusion.

13. Réalisation de la Fusion. L'approbation de la Fusion par les assemblées générales des Sociétés ne peut avoir lieu qu'après l'expiration d'un délai de un mois à compter de la publication de ce projet de fusion.

130 Rue du Faubourg Saint Honoré Paris 75008 ApS, associé unique, accepte que les documents énoncés à l'art. 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 e, al. 6 de la loi danoise sur les sociétés anonymes, ne soient pas mis à sa disposition dans la période précédant la date de la tenue de l'assemblée générale.

Après l'expiration du délai de un mois, les assemblées générales respectives des Sociétés se prononcent sur la Fusion. L'approbation de la Fusion est notifiée à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés au plus tard 2 semaines après son adoption. Il est joint à cette notification le projet de fusion et l'état comptable.

Les autorités danoises et luxembourgeoises délivrent ensuite à chaque société qui fusionne et qui relève de sa législation nationale un certificat attestant de façon incontestable l'accomplissement correct des actes et des formalités préalables à la Fusion tant au Danemark qu'au Luxembourg ¹⁸ .

14. Déclaration et enregistrement. Le certificat délivré par les autorités luxembourgeoises est notifié à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés qui veille à l'enregistrement définitif de la Fusion et qui informe les autorités luxembourgeoises que la Société Absorbée peut être radiée du registre du commerce et des sociétés ¹⁹ .

La Fusion prend effet au jour de son enregistrement au Danemark. ²⁰

15. Langue. La version en danois du présent projet de fusion va prévaloir pour les exigences du droit danois. La version française du présent projet de fusion va prévaloir pour les exigences de droit luxembourgeois.

16. Annexes.

Annexe 1^{er} : Futurs statuts de la Société Absorbante

Annexe 2: Etat comptable de la Société Absorbée au 29 février 2008

Annexe 3: Déclaration sur le statut des créanciers suite à la Fusion en vertu de l'art. 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 c, al. 4 de la loi danoise sur les sociétés anonymes.

Fait à Copenhague, le 15 mai 2008.

Au nom de 130 Rue du Faubourg Saint Honoré Paris VIII ApS

Signatures

Fait à Luxembourg, le 16 mai 2008.

Au nom de 130/132, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE PARIS VIII S.à.r.l.

Signature

Philippe Thiebaud, mandataire en vertu des résolutions du gérant unique de la Société Absorbée du 5 mai 2008.

Ce projet de fusion est adopté au nom de 130 Rue du Faubourg Saint Honoré Paris 75008 ApS, associé unique tant de 130/132, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE PARIS VIII S.à.r.l. que de 130 Rue du Faubourg Saint Honoré Paris VIII ApS.

Fait à Copenhague, le 15 mai 2008.

Signatures.

STATUTS DE LA SOCIETE

1.0. Raison sociale. La raison sociale de la société est 130 Rue du Faubourg Saint Honoré Paris VIII ApS.

2.0. Siège social. Le siège social de la société se situe dans la commune de Copenhague.

3.0. Objet social. L'objet de la société est de mener des activités d'investissements financiers, incluant d'une façon non exhaustive l'acquisition, la possession, la location, la gestion et la vente de biens immobiliers ainsi que l'exercice direct ou indirect de toute autre activité annexe ou nécessaires pour la réalisation de l'objet social, à la discrétion de la direction.

4.0. Capital social. Le capital social s'élève à EUR 13.631.500 divisé en parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.

Un registre des actionnaires a été établi.

Le capital social a été entièrement souscrit.

Aucune part sociale n'est assortie de droits particuliers. Aucun associé n'est tenu de transférer ses parts sociales à la société ou à toute autre personne ni en partie ni en totalité.

Les parts sociales sont librement négociable.

5.0. Assemblées générales, pouvoirs, lieu et convocation. L'Assemblée Générale des actionnaires se tient dans les bureaux de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire est tenue chaque année dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice comptable, afin de soumettre à la Chambre de Commerce et d'Industrie danoise le rapport annuel des comptes de la société approuvé par l'Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales sont convoquées sous un délai de quatorze jours par lettre recommandée adressée aux actionnaires ainsi qu'à l'expert comptable.

L'Ordre du Jour des Assemblées Générales Ordinaires inclut:

1. Election du président de séance.
2. Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion des commissaires aux comptes.
3. Décision concernant l'affectation des bénéfices ou à la couverture des pertes résultant des comptes approuvés.
4. Nomination des membres de la direction.
5. Nomination de l'expert comptable.
6. Divers.

Les propositions de résolutions que les actionnaires souhaitent soumettre au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire sont à remettre à la société au plus tard 21 jours avant l'Assemblée Générale.

Les actionnaires sont informés par le biais de courrier électronique des Assemblées Générales, des Assemblées Générales Annuelles et des ordres du jour, des relevés financiers, des rapports annuels, des rapports provisoires, des rapports trimestriels, des publications/communication sur le marché des actions ainsi que toutes informations générales sur la société.

Toutes les Assemblées sont convoquées par voie électronique sous un délai minimum de huit jours et maximum de quatre semaines. Les actionnaires qui, en transmettant leur adresse électronique, auront manifesté leur volonté d'être convoqué aux Assemblées Générales, le sont donc par le biais d'email. La convocation doit inclure les ordres du jour, toutes propositions de changement des Statuts pouvant être soumise lors de l'Assemblée, et par conséquent les points essentiels de ces propositions, et dans les cas où la loi sur les sociétés privées le requiert, les termes précis de ces propositions.

Lors des Assemblées Générales, les votes peuvent être également exprimés par le biais d'un mandat.

6.0. Représentation et droit de vote. Toute part sociale de EUR 100 est assortie d'un droit de vote.

Toute décision peut être prise à la majorité simple par l'Assemblée Générale sauf dispositions légales ou statutaires contraires.

En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée.

L'approbation d'une résolution relative à la modification des statuts ou à la dissolution de la société est soumise à la double majorité d'au moins deux tiers et des votes exprimés et des voix représentant le capital social à l'Assemblée Générale.

7.0. Conseil d'administration et direction. La société est dirigée par un directoire composé d'un ou trois directeurs ("Directors"), nommés lors de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour un mandat d'un an et sont rééligibles.

La société ne procède pas à l'élection d'un Conseil de Surveillance.

8.0. Responsabilité des dirigeants. La responsabilité de la société est engagée par la signature d'un Directeur.

9.0. Exercice comptable. L'exercice comptable de la société court du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin. Le premier exercice court du 29 février 2008 au 30 juin 2009.

10.0. Contrôle des comptes de la société. Les comptes de la société sont approuvés par un expert comptable habilité inscrit au Conseil de l'Ordre des Experts Comptables, nommé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les comptes annuels doivent donner une image fidèle et exacte du passif et de l'actif, ainsi que de la situation financière et du résultat de la société, et sont arrêtés en prenant en considération les nécessaires amortissements et provisions.

Scott Macaw

Le président de séance

Rapport du gérant unique sur les comptes de la période arrêtée au 29/02/2008

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de la période comptable arrêtée au 29 février 2008.

La société a été transformée de société anonyme en société à responsabilité suivant acte notarié daté du 09 mai 2008 avec effet au 29 février 2008.

Le total du bilan s'élève à EUR 47.842.252,72 et le résultat dégagé est une perte de EUR 1.686.739,47.

Au 29 février 2008, la valeur comptable de nos immobilisations corporelles s'élevait à EUR 43.318.125 et celle de nos avoirs en banques à EUR 68.408,26.

Les sûretés accordées par la société à Hypo Real Estate bank International AG dans le cadre de l'emprunt s'élèvent à EUR 28.000.000.

Au 29 février 2008, la dette envers Paris Premier Properties S.à.r.l. s'élèvent à EUR 21.610,89. Les autres dettes s'élèvent à EUR 6.206.114,69.

Nous avons enregistré des loyers perçus et charges locatives à récupérer pour un montant de EUR 1.283.330,79 ainsi que des intérêts bancaires de EUR 4.097,02

Par contre, nous avons amorti nos immobilisations corporelles à concurrence de EUR 1.377.000. Nos autres charges d'exploitations se sont élevées à 168.353,46. Nous avons également enregistré des intérêts sur dettes pour un montant de EUR 887.631,41 et des irais bancaires de EUR 910.

Nous vous proposons le résultat de la situation comptable s'arrêtant au 29 février 2008 comme suit:

Résultats reportés au 30 juin 2007 EUR - 498.733,47

Résultat de la situation comptable s'arrêtant au 29 février 2008 EUR - 1.686.739,47

Au cours de l'exercice sous revue, les affaires de la société se sont développées normalement.

Il est envisagé que la société soit absorbée par fusion avec une société danoise.

La Société n'a pas de succursales et n'a pas effectué d'activités en matière de recherche et développement.

Luxembourg, le 09 mai 2008.

M. Alain HEINZ

Gérant unique

Situation comptable au 29 février 2008

- BILAN - AU 29/02/2008

<i>ACTIF</i>	29/02/2008	30/06/2007
C. ACTIF IMMOBILISÉ	43 648 125,00	45 025 125,00
II. Immobilisations corporelles	43 318 125,00	44 695 125,00
1. Terrains et constructions	43 318 125,00	44 695 125,00
III. Immobilisations financières	330 000,00	330 000,00
6. Autres prêts	330 000,00	330 000,00
D. ACTIF CIRCULANT	4 194 127,72	2 665 605,33
II. Créances	4 125 719,46	3 372 017,08
1. Créances résultant de ventes et prestations de services	215 737,40	204,229,90
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	215 737,40	204,229,90
4. Autres Créances	3 909 982,06	3 167 787,18
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2 556 398,75	2 528 010,32
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1 353 583,31	639 776,86
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	68 408,26	332 922,51
TOTAL DE L'ACTIF	47 842 252,72	48 730 064,51
<i>PASSIF</i>	29/02/2008	30/06/2007
A. CAPITAUX PROPRES	13 614 527,14	15 301 266,61
I. Capital souscrit	15 800 000,00	15 800 000,00
V. Résultats reportés	-498 733,39	67 170,84
VI. Résultat de l'exercice	-1 686 739,47	-565 904,23
C. DETTES	34 227 725,58	33 428 797,98
2. Dettes envers des établissements de crédit	30 381 350,98	29 657 602,76
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	881 350,98	157 602,76
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	29 500 000,00	29 500 000,00
4. Dettes sur achats et prestations de services	11 229,18	14 602,98
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	11 229,18	14 602,98

6. Dettes envers des entreprises liées	174 610,89	174 610,89
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	21 610,89	21 610,89
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	153 000,00	153 000,00
8. Autres dettes, dont dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	3 660 534,53	3 581 981,35
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	3 660 534,53	3 581 981,35
TOTAL DU PASSIF	47 842 252,72	48 730 064,59
<i>CHARGES</i>	29/02/2008	30/06/2007
4.a) CORRECTIONS DE VALEUR SUR FRAIS D'ETABLISSEMENT ET SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	1 337 000,00	1 032 750,00
5. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	166 353,46	156 001,33
7. INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	888 620,27	665 629,57
b) autres intérêts et charges	888 620,27	665 629,57
10. CHARGES EXCEPRIONNELLES	600 000,00	0,00
TOTAL DES CHARGES	3 033 973,73	1 854 380,90
<i>PRODUITS</i>	29/02/2008	30/06/2007
4. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 181 382,68	1 188 936,16
5. PRODUITS DE PARTICIPATION	101 948,11	79 185,43
a) provenant d'entreprises liées	101 948,11	79 185,43
7. AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	63 903,47	20 355,08
b) autres intérêts et charges	63 903,47	20 355,08
PERTE DE L'EXERCICE	1 686 739,47	565 904,23
TOTAL DES PRODUITS	3 033 973,73	1 854 380,90

-ANNEXE BILAN- AU 29/02/2008

<i>ACTIF</i>	29/02/288	30/06/2007
B. FRAIS D'ETABLISSEMENT	0,00	0,00
2010, Frais de constitution	3 897,40	3 897,40
2019, Frais de constitution - Amortissements	-3 897,40	-3 897,40
C./II./1. - ACTIF IMMOBILISE / IMMOBILISATIONS CORPORELLES / TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	43 318 125,00	44 695 125,00
2200, Terrains	4 590 000,00	4 590 000,00
2210, Constructions	41 310 000,00	41 310 000,00
2219, Constructions - amortissements	-2 581 875,00	-1 204 875,00
C./III./6. - ACTIF IMMOBILISE / IMMOBILISATIONS FINANCIERES / AUTRES PARTS	330 000,00	330 000,00
2851, Prêt 98, rue Pierre Demours	30 000,00	30 000,00
2852, Prêt Eylau Poincaré	40 000,00	40 000,00
2853, Prêt 63, boulevard des Batignolles	60 000,00	60 000,00
2854, Prêt 5, rue Du Boccador	200 000,00	200 000,00
D./II./1./B) - ACTIF CIRCULANT / CREANCES / CREANCES RESULTANT DE VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST SUPERIEURE A UN AN	215 737,40	204 229,90
4890, Compte courant Nexity Saggel	215 737,40	204 229,90
D./II./4./A) - ACTIF CIRCULANT / CREANCES / AUTRES CREANCES / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST INFERIEURE OU EGALE A UN AN	2 556 398,75	2 528 010,32
4110, TVA à récupérer	3 040,66	3 040,66
4162, Compte courant Notaire	2 509 467,03	2 509 467,03
4165, Compte courant locataires	43 891,06	15 502,63
D./II./4./A) - ACTIF CIRCULANT / CREANCES / AUTRES CREANCES / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST SUPERIEURE OU EGALE A UN AN	1 353 583,31	839 776,86
4120-1, Avance IRC 2006	1 000,00	0,00
4163, Créance PPP	1 271 000,00	618 000,00
4163-1, Int sur créance PPP	81 583,31	21 776,86
D./IV. - ACTIF CIRCULANT / AVOIRS EN BANQUES, AVOIRS EN COMPTE DE CHEQUES POSTAUX, CHEQUES ET ENCAISSE	382 823,00	332 910,01
5300, Dépôts à terme	382 823,00	331 200,00

5500, Banques - comptes courants	0,00	1 710,01
E. - COMPTES DE REGULARISATION	0,00	0,00
2231, Commission sur emprunt Hypo Real Estate	192 281,42	192 281,42
22319, Amortissements Commission Hypo Real Estate	-192 281,42	-192 281,42
TOTAL DE L'ACTIF	48 156 667,46	46 730 052,09

-ANNEXE BILAN- AU 29/02/2008

	29/02/2008	30/06/2007
<i>PASSIF</i>		
A./I. - CAPITAUX PROPRES / CAPITAL SOUSCRIT	15 800 000,00	15 800 000,00
1000, Capital Social	15 800 000,00	15 800 000,00
A./VI. - CAPITAUX PROPRES / RESULTATS REPORTÉS	-1 686 739,47	-585 904,23
1420, Résultat de l'exercice	-1 686 739,47	-585 904,23
C./2./B) - DETTES / DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST INFERIEURE OU EGALE A UN AN	881 350,98	157 602,76
17411, Intérêts sur emprunt PPH	222 780,84	157 602,76
4434, Intérêts Hypo Real Estate dus	308 420,00	0,00
5500, Banques - comptes courants	350 150,14	0,00
C./2./A) - DETTES / DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENT DE CREDIT / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST INFERIEURE OU EGALE A UN AN	29 500 000,00	29 500 000,00
1741, Emprunt PPH	1 500 000,00	1 500 000,00
1742, Emprunt Hypo Real	28 000 000,00	28 000 000,00
C./2./B) - DETTES / DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENT DE CREDIT / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST SUPERIEURE OU EGALE A UN AN	11 229,18	14 602,98
4400, Fournisseurs	11 229,18	14 602,98
C./6./A) - DETTES / DETTES ENVERS DES ENTREPRISES LIEES / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST INFERIEURE OU EGALE A UN AN	21 610,89	21 610,89
4430, Dettes envers PPP	21 610,89	21 610,89
C./6./B) - DETTES / DETTES ENVERS DES ENTREPRISES LIEES / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST SUPERIEURE A UN AN	153 000,00	153 000,00
4435, Dettes envers 43, rue Descamps	153 000,00	153 000,00
C./8./A) - DETTES / AUTRES DETTES DONT DETTES FISCALES ET DETTES AU TITRE DE LA SECURITE SOCIALE / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST INFERIEURE OU EGALE A UN AN	3 660 534,53	3 581 981,35
4431, Avance 13 Alphonse de Neuville	2 463 855,00	2 463 855,00
44311, Intérêts sur avances 13 Alphonse de Neuville	48 825,39	48 825,39
4433, Dettes envers 15, rue de Chernoviz	-5 000,00	-5 000,00
4500, Dettes fiscales estimées - Impôt sur la fortune	25,00	25,00
4510, Compte courant TVA France	624 482,55	444 080,65
4870, Garanties locatives	425 539,93	424 581,98
4921, Intérêts courus mais non échus	102 806,66	205 613,33
TOTAL DU PASSIF	48 340 986,11	48 662 893,75

- ANNEXE COMPTE DE PROFITS ET PERTES - POUR LA PERIODE DU 01/07/2007 AU 29/02/2008

	29/02/2008	30/06/2007
<i>CHARGES</i>		
4.A) - CORRECTIONS DE VALEUR SUR FRAIS D'ETABLISSEMENT ET SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	1 377 000,00	1 032 760,00
6302, Corrections de valeur sur immob. corporelles	1 377 000,00	1 032 760,00
5. - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	168 353,24	156 001,33
6108, Charges non récupérables	28 475,24	26 190,17
6108-1, Ch. non récup - Honoraires de gestion	30 877,75	28 382,52
6109, Charges récupérables	39 909,72	50 810,87
6145, Honoraires	750,00	0,00
6145-01, Frais de domiciliation	1 293,75	862,50
6145-02, Frais de management	431,25	287,50
6145-03, Honoraires comptables	1 725,00	1 521,28
6145-04, Frais d'administration	1 725,00	6 280,11
6145-05, Honoraires fiscaux	862,50	575,00

6145-06, Frais de bureau divers	86,25	57,50
6145-07, Honoraires Notaire	750,00	1 071,88
6145-08, Honoraires Avocats	4 900,00	1 900,00
6145-09, Honoraires Audit	600,00	600,00
6400, Charges fiscales d'exploitation (imp. foncier ...)	55 827,00	37 482,00
6725, Chambre de Commerce	140,00	0,00
7./B) - INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES / AUTRES INTERETS ET CHARGES	888 620,27	665 629,57
6500, Intérêts sur compte courant	0,86	100,23
6501, Intérêts Hypo Real Estate	622 453,33	616 840,00
6500-2, Intérêts sur PPH	65 178,08	48 349,34
6560, Frais de banque	910,00	340,00
Intérêts sur IRC	78,00	0,00
10 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	600 000,00	0,00
6680, Autres charges exceptionnelles	600 000,00	0,00
TOTAL DE CHARGES	3 033 973,73	1 854 380,90
<i>PRODUITS</i>	29/02/2008	30/06/2007
4. - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 181 382,68	1 188 936,16
7460, Loyers perçus	1 181 382,68	1 188 936,16
5./ A) - PRODUITS DE PARTICIPATIONS / PROVENANT D'ENTREPRISES LIEES	101 948,11	79 185,43
7470, Charges locatives	101 948,11	79 185,43
7./B) - AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES / AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	63 903,47	20 365,08
7500-1, Intérêts sur dépôt à terme	4 097,02	2 883,37
7500-2, Int sur créance PPP	59 806,45	17 491,71
PERTE DE L'EXERCICE	1 666 739,47	585 904,23
TOTAL DE PRODUITS	3 033 973,73	1 854 380,90

Attestation destinée aux créanciers

Je soussigné, en ma qualité d'expert nommé d'après l'article 134 c, cf. article 6 b de la loi danoise sur les sociétés anonymes, atteste ce qui va suivre ci-après à l'occasion de la fusion envisagée de 130 Rue du Faubourg Saint Honore Paris VIII ApS (Code entreprise CVR 30 54 24 01) et 130/132, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE PARIS VIII S.a.r.l. (N ° d'enregistrement B 121628), cf. le plan de fusion:

J'ai examiné le plan de fusion établi ainsi que le compte rendu de fusion et également examiné et analysé la situation financière des sociétés fusionnées en insistant surtout sur la solvabilité et la situation de trésorerie des sociétés et en me basant sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Sur la base de ce qui précède, j'atteste par la présente qu'il convient de supposer que les créanciers de 130 Rue du Faubourg Saint Honore Paris VIII ApS et de 130/132, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE PARIS VIII S.a.r.l. seront suffisamment garantis après la fusion.

KRESTEN FOGED

Statsautoriseret Revisionsaktieselskab

Søren Poulsen

Expert-comptable agréé par l'Etat danois

¹ Cette fusion est une fusion avec dissolution et sans liquidation, cf. Directive 2005/56/CE, art. 2, 2), lettre a). Quant aux exigences en matière du contenu du plan de fusion - voir Directive 2005/56/CE, art. 5. Les dispositions légales danoises en la matière sont énoncées aux art. 65 et 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 -134 j et art. 137 - 137 g de la loi danoise sur les sociétés anonymes. Les dispositions légales luxembourgeoises en la matière sont énoncées aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

² Directive 2005/56/CE, art. 5 a)

³ Directive 2005/56/CE, art. 5 a)

⁴ Directive 2005/56/CE, art. 5 b) - c) et e). La loi danoise sur l'exonération d'impôt sur les fusions (FUSL) dispose en outre que la rémunération de l'associé de la Société Absorbée soit sous forme d'actions ou parts sociales, cf. art. 2 de la FUSL.

⁵ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre b).

⁶ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre l.

⁷ L'augmentation du capital sera indiquée dans les statuts joints en annexe 1^{er} et sera adoptée par l'Assemblée Générale à titre d'élément faisant partie intégrante de l'adoption de la Fusion.

⁸ Directive 2005/56/CE, art.5, lettre e).

⁹ Directive 2005/56/CE, art. 5 lettre i)

¹⁰ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre f). "L'effet comptable" énoncé à l'art. 5, lettre f, n'est pas identique aux "effets de la fusion", cf. Directive 2005/56/CE, art. 14, al. 1^{er}. Voir aussi note 21 relative au point 14. ci-dessous. La fixation de la date de la prise d'effet comptable dépend de l'état comptable de la Société Absorbée, cf. point 10. ci-dessous. Selon la pratique de la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés, "l'effet comptable" ne peut pas être antérieur à la date de la création de la Société Absorbante.

¹¹ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre j)

¹² Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre d)

¹³ Directive 2005/56/CE, art. 7, al. 1^{er}.

¹⁴ Les comptes annuels les plus récents de la Société Absorbée sont soit du 31 décembre 2006 soit du 30 juin 2007 ce qui est plus que 6 mois avant la signature de ce plan de fusion. Il échet alors d'arrêter un état comptable révisé de la Société Absorbée en vertu de l'art. 11, al. 1^{er}, lettre c de la troisième directive 78/855/CE) sur les sociétés. Le respect de cette exigence est surveillé par les autorités luxembourgeoises.

Du fait de la mise en œuvre au Danemark de l'art. 11, al. 1^{er}, lettre c, cf. art. 134 b, al. 2 de la loi danoise sur les sociétés anonymes, la date de l'état comptable ne doit pas être antérieure à la date de la signature du projet de fusion de plus de trois mois. Si cette exigence est la même au Luxembourg, l'état comptable ne pourra être établi au 31 décembre 2007 mais pourra l'être au 31 janvier 2008 au plus tôt.

¹⁵ Directive 2005/56/CE, art. 8, al. 4.

¹⁶ Directive 78/855/CE, art 13 permet au législateur national de prévoir un système de protection adéquat des intérêts des créanciers des sociétés. La Société Absorbante n'a pas de créanciers dont les créances sont venues à échéance, et elle se voit apporter d'importantes valeurs, raison pour laquelle l'établissement de la déclaration ne pose pas de problème.

¹⁷ Directive 2005/56/CE, art. 6 et Directive 78/855/CE, art 6.

¹⁸ Directive 2005/56/CE, art. 10, al. 2.

¹⁹ Directive 2005/56/CE, art. 11.

²⁰ Directive 2005/56/CE, art. 12 prescrit que l'effet ne peut se produire qu'après le contrôle à être fait par application de l'art. 11 de la Directive 2005/56/CE mais la Directive permet au législateur national de la Société Absorbante, en l'espèce celui du Danemark, d'en décider la date. Voir Directive 2005/56/CE, art. 14, al. 1^{er} en ce qui concerne "les effets de la fusion transfrontalière".

Référence de publication: 2008064231/5499/464.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03985. - Reçu 54,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Café-Restaurant DIVA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 26, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 23.591.

Le bilan au 31-12-2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008059549/2468/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2008, réf. LSO-CO09100. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

13 rue Alphonse de Neuville Paris XVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.100.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.629.

—
PROJET DE FUSION

Entre les soussignés:

13 Rue Alphonse de Neuville Paris XVI ApS

Société à responsabilité limitée de droit danois ayant un capital social de EUR 17.000.

Enregistrée au Répertoire central du registre du commerce et des entreprises du Danemark sous le numéro CVR no. 30 54 18 04

Siège social: Ville de Copenhague

Ci-après la Société Absorbante

Et

13 RUE ALPHONSE DE NEUVILLE PARIS XVII S.à r.l.

Société à responsabilité limitée au capital social de EUR 6.100.000,

Dont le siège social est situé au 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Luxembourg.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121629,

Ci-après la Société Absorbée.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées comme les Sociétés.

Il a été arrêté et convenu le projet de fusion ¹ suivant:

1. Fusion. La fusion est réalisée en la forme d'une fusion transfrontalière horizontale par laquelle la Société Absorbante absorbe la Société Absorbée de sorte que, à la date d'effet de la fusion telle que spécifiée à la clause 14 du projet de fusion, (i) la Société Absorbée transmette l'universalité de son patrimoine à la Société Absorbante, (ii) la Société Absorbée soit dissoute sans liquidation et (iii) la Société Absorbante émette de nouvelles parts sociales à l'associé unique de la Société Absorbée, conformément aux stipulations du projet de fusion (la Fusion).

Aux termes de l'article 257 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi Luxembourgeoise), "une société ou un groupement d'intérêt économique [...] peut également contracter une opération de fusion avec une société ou un groupement économique étranger pour autant que le droit national de cette dernière ou de ce dernier ne s'y oppose pas".

2. Dénominations sociales ². A la suite de la Fusion, la dénomination sociale de la Société Absorbante restera inchangée.

3. Sièges sociaux ³. Le siège social de la Société Absorbante est sis à Copenhague, Danemark.

Le siège social de la Société Absorbée est sis à Luxembourg, Luxembourg.

A la suite de la Fusion, le siège social de la Société Absorbante, sera dans la commune de Copenhague, Danemark.

4. Rémunération de la Fusion ⁴. Le capital social actuel de la Société Absorbée s'élève à EUR 6.100.000 divisé en 500 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 12.200.

Le capital social actuel de la Société Absorbante s'élève à EUR 17.000 divisé en 170 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 100.

La rapport d'échange est établi à 500 parts sociales de la Société Absorbée contre 56.917 parts sociales de la Société Absorbante, la parité d'échange étant fondée sur le fait que les actions de la Société Absorbante sont émises à leur valeur nominale fondée sur le capital de la Société Absorbée. Aucune soulte en espèces ⁵ n'est versée.

Pour établir la parité d'échange, les éléments suivants ont été retenus: 1 ° le bilan d'ouverture de la Société Absorbante du 29 février 2008 et 2 ° l'état comptable de la Société Absorbée du 29 février 2008 ⁶.

La rémunération de la Fusion se réalisera sous la forme d'une émission de parts sociales de la Société Absorbante, réalisée au moyen d'une augmentation de capital, son capital social étant augmenté de EUR 5.691.700 ce qui le porte de EUR 17.000 à EUR 5.708.700 ⁷. Le capital social sera alors divisé en 57.087 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 100.

L'associé unique de la Société Absorbée se verra attribuer les parts sociales de la Société Absorbante nouvellement créées pour un montant total de EUR 5.691.700 en rémunération de son apport à la date de prise d'effet de la Fusion, telle que spécifiée à la clause 14 du présent projet de fusion.

L'inscription des nouvelles parts sociales au registre des parts sociales de la Société Absorbante aura lieu à la date de prise d'effet de la Fusion.

Les nouvelles parts sociales de la Société Absorbante permettent à leur détenteur de bénéficier du paiement des dividendes et de la distribution de la réserve à compter de la date de création de la Société Absorbante. Aucune modalité particulière ne s'applique au droit de participation aux bénéfices ⁸ .

5. Modifications statutaires. Dans le cadre de la Fusion et en conséquence de ce projet, il est proposé d'apporter des modifications aux statuts de la Société Absorbante.

Les statuts de la Société Absorbante qui entreront en vigueur à la date de prise d'effet de la Fusion sont joints en annexe 1^{er} , qui fait partie intégrante du présent projet de fusion ⁹ .

6. Droits spéciaux et avantages particuliers. Aucun porteur de parts sociales et de titres de créances n'a de droits spéciaux ni dans la Société Absorbée ni dans la Société Absorbante

Dans le cadre de la Fusion, aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes de gestion des Sociétés.

Aucun avantage particulier outre la rémunération brute pour la rédaction du rapport prévu à l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise ne sera accordé à RSM Audit Luxembourg S.à.r.l., qui est désigné par l'organe de gestion de la Société Absorbée comme expert indépendant en vertu de l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise. Par ailleurs, aucun avantage particulier n'est attribué au commissaire de la Société Absorbée.

7. Date d'effet comptable de la Fusion. Sur le plan comptable, la Fusion sera réputée effective à compter du 29 février 2008 ¹⁰ .

8. Salariés. Ni la Société Absorbée ni la Société Absorbante n'ont de salariés.

Les salariés des Sociétés n'ont aucun droit de codécision avant la Fusion et le nombre total de salariés de la Société Absorbante est inférieur à 35 personnes. En conséquence, il n'est pas requis d'appliquer la procédure relative à la fixation des modalités concernant l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la Société Absorbante ¹¹ .

La Fusion n'aura pas d'effet sur l'emploi à l'intérieur des Sociétés ¹² .

9. Rapport de l'organe de direction sur la Fusion ¹³ . Les organes de direction de la Société Absorbée et de la Société Absorbante établissent chacun un rapport expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des parts.

Ce rapport décrit les conséquences de la fusion pour les associés, les créanciers et les salariés.

10. Bilans et Etat comptable ¹⁴ . A des fins comptables et juridiques, l'actif et le passif apportés par la Société Absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable (valeur comptable)

Les organes de direction de la Société Absorbante et de la Société Absorbée certifient que la valorisation de l'actif correspond à la valeur de marché - concernant l'actif principal, soit l'immeuble sis "13 rue Alphonse de Neuville", une valeur de marché conservatoire.

Le passif est comptabilisé à sa valeur nominale.

L'actif et le passif de la Société Absorbée qui sont décrits dans l'annexe 2 (état comptable de la Société Absorbée au 29 février 2008) et évalués à leur valeur comptable au 29 février 2008, seront comptabilisés chez la Société Absorbée et la Société Absorbante en tant qu'éléments d'actifs et de passifs transmis en vertu de la Fusion.

La valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante est établie à EUR 5.691.700.

11. Rapport d'expert. L'associé unique des Sociétés accepte qu'un rapport d'expert ne soit pas préparé concernant le présent projet de fusion ¹⁵ en vertu du droit danois.

En application de l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise, l'organe de gestion de la Société Absorbée a nommé RSM Audit Luxembourg S.à.r.l. comme expert indépendant pour effectuer l'examen du présent projet de fusion et établir le rapport écrit destiné à l'associé unique.

En vertu de l'art. 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 c, al. 4 ¹⁶ de la loi danoise sur les sociétés anonymes, un expert danois a établi la déclaration jointe en annexe 3 portant sur le statut des créanciers suite à cette fusion transfrontalière.

Aux termes de l'article 268 (1) de la Loi Luxembourgeoise, "les créanciers des sociétés qui fusionnent, dont la créance est antérieure à la date de la publication des actes constatant la fusion prévue à l'article 273 peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où l'opération de fusion réduirait le gage de ces créanciers. Le président rejette cette demande, si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu du patrimoine de la société après la fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le créancier même si la créance est à terme. Si la sûreté n'est pas fournie dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible."

12. Déclaration et publication du projet de fusion. Ce projet de fusion est signé et soumis à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés en vue de sa publication ¹⁷ .

La Société Absorbée en déposera un original auprès des autorités Luxembourgeoises compétentes, afin qu'il soit enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg. Le présent projet sera publié au Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C au minimum un mois avant les assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée devant approuver le présent projet de fusion.

La déclaration établie par les experts relative au statut des créanciers suite à la Fusion, cf. § 134 c, al. 4 de la loi danoise sur les sociétés anonymes, est soumise à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés au moment de la déclaration faite au Danemark du projet de fusion.

13. Réalisation de la Fusion. L'approbation de la Fusion par les assemblées générales des Sociétés ne peut avoir lieu qu'après l'expiration d'un délai de un mois à compter de la publication de ce projet de fusion.

13 Rue Alphonse de Neuville Paris 75016 ApS, associé unique, accepte que les documents énoncés à l'art. 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 e, al. 6 de la loi danoise sur les sociétés anonymes, ne soient pas mis à sa disposition dans la période précédant la date de la tenue de l'assemblée générale.

Après l'expiration du délai de un mois, les assemblées générales respectives des Sociétés se prononcent sur la Fusion. L'approbation de la Fusion est notifiée à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés au plus tard 2 semaines après son adoption. Il est joint à cette notification le projet de fusion et l'état comptable.

Les autorités danoises et luxembourgeoises délivrent ensuite à chaque société qui fusionne et qui relève de sa législation nationale un certificat attestant de façon incontestable l'accomplissement correct des actes et des formalités préalables à la Fusion tant au Danemark qu'au Luxembourg ¹⁸ .

14. Déclaration et enregistrement. Le certificat délivré par les autorités luxembourgeoises est notifié à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés qui veille à l'enregistrement définitif de la Fusion et qui informe les autorités luxembourgeoises que la Société Absorbée peut être radiée du registre du commerce et des sociétés ¹⁹ .

La Fusion prend effet au jour de son enregistrement au Danemark. ²⁰

15. Langue. La version en danois du présent projet de fusion va prévaloir pour les exigences du droit danois. La version française du présent projet de fusion va prévaloir pour les exigences de droit luxembourgeois.

16. Annexes.

Annexe 1^{er} : Futurs statuts de la Société Absorbante

Annexe 2: Etat comptable de la Société Absorbée au 29 février 2008

Annexe 3: Déclaration sur le statut des créanciers suite à la Fusion en vertu de l'art. 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 c, al. 4 de la loi danoise sur les sociétés anonymes.

Fait à Copenhague, le 15 mai 2008.

Au nom de 13 Rue Alphonse de Neuville Paris XVI ApS

Signatures

Fait à Luxembourg, le 16 mai 2008.

Au nom de 13 RUE ALPHONSE DE NEUVILLE PARIS XVII S.à r.l.

Signature

Philippe Thiebaud, mandataire en vertu des résolutions du gérant unique de la Société Absorbée du 15 mai 2008.

Ce projet de fusion est adopté au nom de 13 Rue Alphonse de Neuville Paris 75016 ApS, associé unique tant de 13 RUE ALPHONSE DE NEUVILLE PARIS XVII S.à r.l. que de 13 Rue Alphonse de Neuville Paris XVI ApS.

Fait à Copenhague, le 15 mai 2008.

Signatures.

STATUTS DE LA SOCIETE

1.0 Raison sociale. La raison sociale de la société est 13 Rue Alphonse de Neuville Paris XVI ApS.

2.0 Siège social. Le siège social de la société se situe dans la commune de Copenhague.

3.0 Objet social. L'objet de la société est de mener des activités d'investissements financiers, incluant d'une façon non exhaustive l'acquisition, la possession, la location, la gestion et la vente de biens immobiliers ainsi que l'exercice direct ou indirect de toute autre activité annexe ou nécessaires pour la réalisation de l'objet social, à la discrétion de la direction.

4.0 Capital social. Le capital social s'élève à EUR 5.708.700 divisé en parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.

Un registre des actionnaires a été établi.

Le capital social a été entièrement souscrit.

Aucune part sociale n'est assortie de droits particuliers. Aucun associé n'est tenu de transférer ses parts sociales à la société ou à toute autre personne ni en partie ni en totalité.

Les parts sociales sont librement négociable.

5.0 Assemblées générales, pouvoirs, lieu et convocation. L'Assemblée Générale des actionnaires se tient dans les bureaux de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire est tenue chaque année dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice comptable, afin de soumettre à la Chambre de Commerce et d'Industrie danoise le rapport annuel des comptes de la société approuvé par l'Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales sont convoquées sous un délai de quatorze jours par lettre recommandée adressée aux actionnaires ainsi qu'à l'expert comptable.

L'Ordre du Jour des Assemblées Générales Ordinaires inclut:

1. Election du président de séance.
2. Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion des commissaires aux comptes.
3. Décision concernant l'affectation des bénéfices ou à la couverture des pertes résultant des comptes approuvés.
4. Nomination des membres de la direction.
5. Nomination de l'expert comptable.
6. Divers.

Les propositions de résolutions que les actionnaires souhaitent soumettre au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire sont à remettre à la société au plus tard 21 jours avant l'Assemblée Générale.

Les actionnaires sont informés par le biais de courrier électronique des Assemblées Générales, des Assemblées Générales Annuelles et des ordres du jour, des relevés financiers, des rapports annuels, des rapports provisoires, des rapports trimestriels, des publications/communication sur le marché des actions ainsi que toutes informations générales sur la société.

Toutes les Assemblées sont convoquées par voie électronique sous un délai minimum de huit jours et maximum de quatre semaines. Les actionnaires qui, en transmettant leur adresse électronique, auront manifesté leur volonté d'être convoqué aux Assemblées Générales, le sont donc par le biais d'email. La convocation doit inclure les ordres du jour, toutes propositions de changement des Statuts pouvant être soumise lors de l'Assemblée, et par conséquent les points essentiels de ces propositions, et dans les cas où la loi sur les sociétés privées le requiert, les termes précis de ces propositions.

Lors des Assemblées Générales, les votes peuvent être également exprimés par le biais d'un mandat.

6.0 Représentation et droit de vote. Toute part sociale de EUR 100 est assortie d'un droit de vote.

Toute décision peut être prise à la majorité simple par l'Assemblée Générale sauf dispositions légales ou statutaires contraires.

En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée.

L'approbation d'une résolution relative à la modification des statuts ou à la dissolution de la société est soumise à la double majorité d'au moins deux tiers et des votes exprimés et des voix représentant le capital social à l'Assemblée Générale.

7.0 Conseil d'administration et direction. La société est dirigée par un directoire composé d'un ou trois directeurs ("Directors"), nommés lors de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour un mandat d'un an et sont rééligibles.

La société ne procède pas à l'élection d'un Conseil de Surveillance.

8.0 Responsabilité des dirigeants. La responsabilité de la société est engagée par la signature d'un Directeur.

9.0 Exercice comptable. L'exercice comptable de la société court du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin. Le premier exercice court du 29 février 2008 au 30 juin 2009.

10.0 Contrôle des comptes de la société. Les comptes de la société sont approuvés par un expert comptable habilité inscrit au Conseil de l'Ordre des Experts Comptables, nommé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les comptes annuels doivent donner une image fidèle et exacte du passif et de l'actif, ainsi que de la situation financière et du résultat de la société, et sont arrêtés en prenant en considération les nécessaires amortissements et provisions.

Scott Macaw

Le président de séance

Rapport du gérant unique sur les comptes de la période arrêtée au 29/02/2008

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de la période comptable arrêtée au 29 février 2008.

La société a été transformée de société anonyme en société à responsabilité suivant acte notarié daté du 09 mai 2008 avec effet au 29 février 2008.

Le total du bilan s'élève à EUR 14.986.037,82 et le résultat dégagé est une perte de EUR 295.478,68.

Au 29 février 2008, la valeur comptable de nos immobilisations corporelles s'élevait à EUR 11.326.356,17 et celle de nos avoirs en banques à EUR 15.171,05.

Les sûretés accordées par la société à Hypo Real Estate bank International AG dans le cadre de l'emprunt s'élèvent à EUR 8.500.000.

Au 29 février 2008, la dette envers Paris Premier Properties SàRL s'élève à EUR 299.686,56. Les autres dettes s'élèvent à EUR 494.551,70

Nous avons enregistré des loyers perçus et charges locatives récupérables pour un montant de EUR 341.531,08 ainsi que des intérêts bancaires de EUR 2.802,21

Par contre, nous avons amorti nos immobilisations corporelles à concurrence de EUR 360.000. Nos autres charges d'exploitations se sont élevées à EUR 43.371,55. Nous avons également enregistré des intérêts sur dettes pour un montant de EUR 235.870,42 et des frais bancaires de EUR 570.

Nous vous proposons le résultat de la situation comptable s'arrêtant au 29 février 2008 comme suit:

Résultats reportés au 30 juin 2007 EUR -112.721,76

Résultat de la situation comptable s'arrêtant au 29 février 2008 EUR -295.478,68

Au cours de l'exercice sous revue, les affaires de la société se sont développées normalement.

Il est envisagé que la société soit absorbée par fusion avec une société danoise.

La Société n'a pas de succursales et n'a pas effectué d'activités en matière de recherche et développement.

Luxembourg, le 09 mai 2008.

M. Alain HEINZ

Gérant unique

Situation comptable au 29 février 2008

- B I L A N - AU 29/02/2008

	29/02/2008
ACTIF	
C. ACTIF IMMOBILISÉ	13 850 779,35
II. Immobilisations corporelles	11 326 356,17
1. Terrains et constructions	526 356,17
2. Installations techniques et machines	10 80 000,00
III. Immobilisations financières	2 524 423,18
6. Autres prêts	2 524 423,18
D. ACTIF CIRCULANT	1 135 258,47
II. Créances	1 120 087,42
4. Autres Créances	1 120 087,42
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1 120 087,42
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	15 171,05
TOTAL DE L'ACTIF	<u>14 986 037,82</u>
PASSIF	
A. CAPITAUX PROPRES	5 691 799,56
I. Capital souscrit	6 100 000,00
V. Résultats reportés	-112 721,76
VI. Résultat de l'exercice	-295 478,68
C. DETTES	9 294 238,26
2. Dettes envers des établissements de crédit	8 529 408,82
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	29 408,82
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	8 500 000,00
4. Dettes sur achats et prestations de services	23 872,90
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	23 872,90
8. Autres dettes, dont dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	740 956,54
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	453 880,87
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	<u>287 075,67</u>
TOTAL DU PASSIF	14 986 037,82

- COMPTE DE PROFITS ET PERTES - POUR LA PÉRIODE DU 01/07/2007 AU 29/02/2008

CHARGES		29/02/2008
4.a) CORRECTIONS DE VALEUR SUR FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		360 000,00
5. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		43 371,55
7. INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES		236 400,42
b) autres intérêts et charges		236 400,42
TOTAL DES CHARGES		<u>639 844,97</u>
PRODUITS		29/02/2008
4. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		341 531,08
7. AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS		2 802,21
b) autres intérêts et produits assimilés		2 802,21
PERTE DE L'EXERCICE		295 478,68
TOTAL DES PRODUITS		<u>639 811,97</u>

- ANNEXE BILAN - AU 29/02/2008

ACTIF		29/02/2008
C./II./1. - ACTIF IMMOBILISÉ / IMMOBILISATIONS CORPORELLES / TERRAINS ET CONSTRUCTIONS		526 356,17
2200, Terrains		1 200 000,00
2219, Construction - amortissement		-673 643,83
C./II./2. - ACTIF IMMOBILISÉ / IMMOBILISATIONS CORPORELLES / INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MACHINES		10 800 000,00
2210, Constructions		10 800 000,00
C./III./6. - ACTIF IMMOBILISÉ / IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES / AUTRE PRÊTS		2 524 423,18
2851, Prêt 130/132 rue Faubourg		2 463 855,00
2851-01, Intérêts sur prêts 130/132 rue Faubourg		60 668,18
D./II./4./A) - ACTIF CIRCULANT / CRÉANCES / AUTRES CRÉANCES / DONT LA DURÉE RÉSIDUELLE EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À UN AN		1 120 087,42
4002-02, Créance PPP (PPP Lux)		12 028,62
4002-03, 43 rue Descamps		1 059 821,42
4110, TVA à récupérer		4 230,56
4165-01, Notaire Olivier Jamet		44 006,83
D./IV. - ACTIF CIRCULANT / AVOIRS EN BANQUES, AVOIRS EN COMPTE DE CHÈQUES POSTAUX, CHÈQUES ET ENCAISSE		15 171,05
5300, Dépôts à terme		15 100,00
5500, Banques - comptes courants		71,05
TOTAL DE L'ACTIF		<u>14 986 037,82</u>

- ANNEXE BILAN - AU 29/02/2008

PASSIF		29/02/2008
A./I. - CAPITAUX PROPRES / CAPITAL SOUSCRIT		6 100 000,00
1000, Capital Social		6 100 000,00
A./V. - CAPITAUX PROPRES / RÉSULTATS REPORTÉS		-112 721,76
1400, Résultats reportés		-112 721,76
A./VI. - CAPITAUX PROPRES / RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-295 478,68
1420, Résultat de l'exercice		-295 478,68
C./2./A) - DETTES / DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT / DONT LA DURÉE RÉSIDUELLE EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À UN AN		29 408,82
1730-01, Intérêts sur Hypo Real Estate		29 408,82
C./2./B) - DETTES / DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT / DONT LA DURÉE RÉSIDUELLE EST SUPÉRIEURE À UN AN		8 500 000,00
1730, Emprunt Hypo Real Estate		8 500 000,00
C./4./A) - DETTES / DETTES SUR ACHATS ET PRESTATIONS DE SERVICES / DONT LA DURÉE RÉSIDUELLE EST INFÉRIEURE OU ÉGALE A UN AN		23 872,90
4400, Fournisseurs		23 872,90

C./8./A) - DETTES / AUTRES DETTES, DONT DETTES FISCALES ET DETTES AU TITRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE / DONT LA DURÉE RÉSIDUELLE EST INFÉRIEURE AU ÉGALE À UN AN	453 800,87
4002-01, Créance SNC Monceau	94 383,54
4431, Avance PPP	12 610,87
4510, Compte courant TVA France	154 102,53
4520, TVA à payer	118 383,21
4881, Dette ancien actionnaire	50 000,00
4890, Compte courant Nexity Saggel	24 400,70
C./8./B) - DETTES / AUTRES DETTES, DONT DETTES FISCALES ET DETTES AU TITRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE / DONT LA DURÉE RÉSIDUELLE EST SUPÉRIEURE À UN AN	287 075,67
4430, Dettes PPP	196 988,00
4430-01, Intérêts sur dette PPP	90 988,00
TOTAL DU PASSIF	14 986 037,82

- ANNEXE COMPTE DE PROFITS ET PERTES - POUR LA PERIODE DU 01/07/2007 AU 29/02/2008

	CHARGES	29/02/2008
4.A) - CORRECTIONS DE VALEUR SUR FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		360 000,00
6302, Corrections de valeur sur immob. corporelles		360 000,00
5. - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		43 371,55
6108, Charges non récupérables		2 546,00
6108-1, Charges non récupérables - Honoraires de gestion		6 029,35
6109, Charges récupérables		9 740,45
6145, Honoraires		750,00
6145-01, Frais de domiciliations		1 293,75
6145-02, Honoraires comptables		1 725,00
6145-03, Frais d'administration		1 725,00
6145-05, Honoraires fiscaux		862,50
6145-06, Frais de management		431,25
6145-07, Frais de bureau		86,25
6145-08, Honoraires Avocats		1 700,00
6145-09, Honoraires Audit		600,00
6145-010, Honoraires géomètres		6 300,00
6400, Charges fiscales d'exploitation (imp. foncier ...)		8 692,00
6725, Chambre de Commerce		140,00
7./B) - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES / AUTRES INTÉRÊTS ET CHARGES		236 400,42
6500, Intérêts sur compte courant		0,40
6500-1, Intérêts Hypo Real Estate		211 946,32
6500-2, Intérêts sur dette PPP		23 923,70
6560, Frais de banque		570,00
TOTAL DE CHARGES		639 811,97

- ANNEXE COMPTE DE PROFITS ET PERTES - POUR LA PERIODE DU 01/07/2007 AU 29/02/2008

	PRODUITS	29/02/2008
4. - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		341 531,08
7460, Loyers perçus		337 692,00
7470, Charges locatives		3 839,08
7./B) - AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS / AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS		2 802,21
7500-1, Intérêts sur dépôt à terme		2 802,21
PERTE DE L'EXERCICE		295 478,68
TOTAL DE PRODUITS		639 811,97

Attestation destinée aux créanciers

Je soussigné, en ma qualité d'expert nommé d'après l'article 134 c, cf. article 6 b de la loi danoise sur les sociétés anonymes, atteste ce qui va suivre ci-après à l'occasion de la fusion envisagée de 13 Rue Alphonse de Neuville Paris XVI

ApS (Code entreprise CVR 30 54 18 04) et 13 RUE ALPHONSE DE NEUVILLE PARIS XVII S.a.r.l. (N ° d'enregistrement B 121629), cf. le plan de fusion:

J'ai examiné le plan de fusion établi ainsi que le compte rendu de fusion et également examiné et analysé la situation financière des sociétés fusionnées en insistant surtout sur la solvabilité et la situation de trésorerie des sociétés et en me basant sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Sur la base de ce qui précède, j'atteste par la présente qu'il convient de supposer que les créanciers de Rue Alphonse de Neuville Paris XVI ApS et de 13 RUE ALPHONSE DE NEUVILLE PARIS XVII S.a.r.l. seront suffisamment garantis après la fusion.

KRESTEN FOGED

Statsautoriseret Revisionsaktieselskab

Søren Poulsen

Expert-comptable agréé par l'Etat danois

¹ Cette fusion est une fusion avec dissolution et sans liquidation, cf. Directive 2005/56/CE, art. 2, 2), lettre a). Quant aux exigences en matière du contenu du plan de fusion - voir Directive 2005/56/CE, art. 5. Les dispositions légales danoises en la matière sont énoncées aux art. 65 et 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 -134 j et art. 137 - 137 g de la loi danoise sur les sociétés anonymes. Les dispositions légales luxembourgeoises en la matière sont énoncées aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

² Directive 2005/56/CE, art. 5 a)

³ Directive 2005/56/CE, art. 5 a)

⁴ Directive 2005/56/CE, art. 5 b) - c) et e). La loi danoise sur l'exonération d'impôt sur les fusions (FUSL) dispose en outre que la rémunération de l'associé de la Société Absorbée soit sous forme d'actions ou parts sociales, cf. art. 2 de la FUSL.

⁵ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre b).

⁶ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre l.

⁷ L'augmentation du capital sera indiquée dans les statuts joints en annexe 1^{er} et sera adoptée par l'Assemblée Générale à titre d'élément faisant partie intégrante de l'adoption de la Fusion.

⁸ Directive 2005/56/CE, art.5, lettre e).

⁹ Directive 2005/56/CE, art. 5 lettre i)

¹⁰ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre f). "L'effet comptable" énoncé à l'art. 5, lettre f, n'est pas identique aux "effets de la fusion", cf. Directive 2005/56/CE, art. 14, al. 1^{er}. Voir aussi note 21 relative au point 14. ci-dessous. La fixation de la date de la prise d'effet comptable dépend de l'état comptable de la Société Absorbée, cf. point 10. ci-dessous. Selon la pratique de la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés, "l'effet comptable" ne peut pas être antérieur à la date de la création de la Société Absorbante.

¹¹ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre j)

¹² Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre d)

¹³ Directive 2005/56/CE, art. 7, al. 1^{er}.

¹⁴ Les comptes annuels les plus récents de la Société Absorbée sont soit du 31 décembre 2006 soit du 30 juin 2007 ce qui est plus que 6 mois avant la signature de ce plan de fusion. Il échet alors d'arrêter un état comptable révisé de la Société Absorbée en vertu de l'art. 11, al. 1^{er}, lettre c de la troisième directive 78/855/CE) sur les sociétés. Le respect de cette exigence est surveillé par les autorités luxembourgeoises.

Du fait de la mise en œuvre au Danemark de l'art. 11, al. 1^{er}, lettre c, cf. art. 134 b, al. 2 de la loi danoise sur les sociétés anonymes, la date de l'état comptable ne doit pas être antérieure à la date de la signature du projet de fusion de plus de trois mois. Si cette exigence est la même au Luxembourg, l'état comptable ne pourra être établi au 31 décembre 2007 mais pourra l'être au 31 janvier 2008 au plus tôt.

¹⁵ Directive 2005/56/CE, art. 8, al. 4.

¹⁶ Directive 78/855/CE, art 13 permet au législateur national de prévoir un système de protection adéquat des intérêts des créanciers des sociétés. La Société Absorbante n'a pas de créanciers dont les créances sont venues à échéance, et elle se voit apporter d'importantes valeurs, raison pour laquelle l'établissement de la déclaration ne pose pas de problème.

¹⁷ Directive 2005/56/CE, art. 6 et Directive 78/855/CE, art 6.

¹⁸ Directive 2005/56/CE, art. 10, al. 2.

¹⁹ Directive 2005/56/CE, art. 11.

²⁰ Directive 2005/56/CE, art. 12 prescrit que l'effet ne peut se produire qu'après le contrôle à être fait par application de l'art. 11 de la Directive 2005/56/CE mais la Directive permet au législateur national de la Société Absorbante, en

l'espèce celui du Danemark, d'en décider la date. Voir Directive 2005/56/CE, art. 14, al. 1^{er} en ce qui concerne "les effets de la fusion transfrontalière".

Référence de publication: 2008064268/5499/430.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03969. - Reçu 54,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

Bear Stearns International Funding III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 416.796,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.776.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 24 avril 2008 que:

- L'associé unique a accepté la démission de M. Jonathan Lewis, ayant son adresse professionnelle au One Canada Square, E14 5AD, Londres, Royaume-Uni en tant que gérant de catégorie B avec effet immédiat;
- L'associé unique a nommé M. Mark Pearlman, ayant son adresse professionnelle au One Canada Square, E14 5AD, Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie B avec effet immédiat;

Luxembourg, le 28 avril 2008.

Doeke van der Molen

Gérant

Référence de publication: 2008059478/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09968. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

43 rue Descamps Paris XVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.100.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.628.

PROJET DE FUSION

Entre les soussignés:

43 Rue Descamps Paris XVI ApS

Société à responsabilité limitée de droit danois ayant un capital social de EUR 17.000.

Enregistrée au Répertoire central du registre du commerce et des entreprises du Danemark sous le numéro CVR no. 30 54 16 18

Siège social: Ville de Copenhague

Ci-après la Société Absorbante

Et

43 rue Descamps Paris XVI S.à.r.l.

Société à responsabilité limitée au capital social de EUR 8.100.000,

Dont le siège social est situé à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Luxembourg.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121628,

Ci-après la Société Absorbée

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées comme les Sociétés.

Il a été arrêté et convenu le projet de fusion ¹ suivant:

1. Fusion. La fusion est réalisée en la forme d'une fusion transfrontalière horizontale par laquelle la Société Absorbante absorbe la Société Absorbée de sorte que, à la date d'effet de la fusion telle que spécifiée à la clause 14 du projet de fusion, (i) la Société Absorbée transmette l'universalité de son patrimoine à la Société Absorbante, (ii) la Société Absorbée soit dissoute sans liquidation et (iii) la Société Absorbante émette de nouvelles parts sociales à l'associé unique de la Société Absorbée, conformément aux stipulations du projet de fusion (la Fusion).

Aux termes de l'article 257 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi Luxembourgeoise), "une société ou un groupement d'intérêt économique [...] peut également contracter une opération de fusion avec une société ou un groupement économique étranger pour autant que le droit national de cette dernière ou de ce dernier ne s'y oppose pas".

2. Dénominations sociales². A la suite de la Fusion, la dénomination sociale de la Société Absorbante restera inchangée.

3. Sièges sociaux³. Le siège social de la Société Absorbante est sis à Copenhague, Danemark.

Le siège social de la Société Absorbée est sis à Luxembourg, Luxembourg.

A la suite de la Fusion, le siège social de la Société Absorbante, sera dans la commune de Copenhague, Danemark.

4. Rémunération de la Fusion⁴. Le capital social actuel de la Société Absorbée s'élève à EUR 8.100.000 divisé en 500 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 16.200.

Le capital social actuel de la Société Absorbante s'élève à EUR 17.000 divisé en 170 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 100.

La rapport d'échange est établi à 500 parts sociales de la Société Absorbée contre 72.991 parts sociales de la Société Absorbante, la parité d'échange étant fondée sur le fait que les actions de la Société Absorbante sont émises à leur valeur nominale fondée sur le capital de la Société Absorbée. Aucune soulte en espèces⁵ n'est versée.

Pour établir la parité d'échange, les éléments suivants ont été retenus: 1^o le bilan d'ouverture de la Société Absorbante du 29 février 2008 et 2^o l'état comptable de la Société Absorbée du 29 février 2008⁶.

La rémunération de la Fusion se réalisera sous la forme d'une émission de parts sociales de la Société Absorbante, réalisée au moyen d'une augmentation de capital, son capital social étant augmenté de EUR 7.299.100 ce qui le porte de EUR 17.000 à EUR 7.316.100⁷. Le capital social sera alors divisé en 73.161 parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 100.

L'associé unique de la Société Absorbée se verra attribuer les parts sociales de la Société Absorbante nouvellement créées pour un montant total de EUR 7.299.100 en rémunération de son apport à la date de prise d'effet de la Fusion, telle que spécifiée à la clause 14 du présent projet de fusion.

L'inscription des nouvelles parts sociales au registre des parts sociales de la Société Absorbante aura lieu à la date de prise d'effet de la Fusion.

Les nouvelles parts sociales de la Société Absorbante permettent à leur détenteur de bénéficier du paiement des dividendes et de la distribution de la réserve à compter de la date de création de la Société Absorbante. Aucune modalité particulière ne s'applique au droit de participation aux bénéfices⁸.

5. Modifications statutaires. Dans le cadre de la Fusion et en conséquence de ce projet, il est proposé d'apporter des modifications aux statuts de la Société Absorbante.

Les statuts de la Société Absorbante qui entreront en vigueur à la date de prise d'effet de la Fusion sont joints en annexe 1^{ère}, qui fait partie intégrante du présent projet de fusion⁹.

6. Droits spéciaux et avantages particuliers. Aucun porteur de parts sociales et de titres de créances n'a de droits spéciaux ni dans la Société Absorbée ni dans la Société Absorbante

Dans le cadre de la Fusion, aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes de gestion des Sociétés.

Aucun avantage particulier outre la rémunération brute pour la rédaction du rapport prévu à l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise ne sera accordé à RSM Audit Luxembourg S.à.r.l., qui est désigné par l'organe de gestion de la Société Absorbée comme expert indépendant en vertu de l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise. Par ailleurs, aucun avantage particulier n'est attribué au commissaire de la Société Absorbée.

7. Date d'effet comptable de la Fusion. Sur le plan comptable, la Fusion sera réputée effective à compter du 29 février 2008¹⁰.

8. Salariés. Ni la Société Absorbée ni la Société Absorbante n'ont de salariés.

Les salariés des Sociétés n'ont aucun droit de codécision avant la Fusion et le nombre total de salariés de la Société Absorbante est inférieur à 35 personnes. En conséquence, il n'est pas requis d'appliquer la procédure relative à la fixation des modalités concernant l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la Société Absorbante¹¹.

La Fusion n'aura pas d'effet sur l'emploi à l'intérieur des Sociétés¹².

9. Rapport de l'organe de direction sur la Fusion¹³. Les organes de direction de la Société Absorbée et de la Société Absorbante établissent chacun un rapport expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des parts.

Ce rapport décrit les conséquences de la fusion pour les associés, les créanciers et les salariés.

10. Bilans et Etat comptable¹⁴. A des fins comptables et juridiques, l'actif et le passif apportés par la Société Absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable (valeur comptable)

Les organes de direction de la Société Absorbante et de la Société Absorbée certifient que la valorisation de l'actif correspond à la valeur de marché - concernant l'actif principal, soit l'immeuble sis "43, rue Descamps, 298, avenue du

General de Gaulle, Les collines De Saint Cloud - 4,6, rue d'Orléans, 9, rue d'Estienne d'Orves, 1, rue Alphand", une valeur de marché conservatoire.

Le passif est comptabilisé à sa valeur nominale.

L'actif et le passif de la Société Absorbée qui sont décrits dans l'annexe 2 (état comptable de la Société Absorbée au 29 février 2008) et évalués à leur valeur comptable au 29 février 2008, seront comptabilisés chez la Société Absorbée et la Société Absorbante en tant qu'éléments d'actifs et de passifs transmis en vertu de la Fusion.

La valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante est établie à EUR 7.299.100.

11. Rapport d'expert. L'associé unique des Sociétés accepte qu'un rapport d'expert ne soit pas préparé concernant le présent projet de fusion ¹⁵ en vertu du droit danois.

En application de l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise, l'organe de gestion de la Société Absorbée a nommé RSM Audit Luxembourg S.à.r.l. comme expert indépendant pour effectuer l'examen du présent projet de fusion et établir le rapport écrit destiné à l'associé unique.

En vertu de l'art. 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 c, al. 4 ¹⁶ de la loi danoise sur les sociétés anonymes, un expert danois a établi la déclaration jointe en annexe 3 portant sur le statut des créanciers suite à cette fusion transfrontalière.

Aux termes de l'article 268 (1) de la Loi Luxembourgeoise, "les créanciers des sociétés qui fusionnent, dont la créance est antérieure à la date de la publication des actes constatant la fusion prévue à l'article 273 peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société débitrice a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où l'opération de fusion réduirait le gage de ces créanciers. Le président rejette cette demande, si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu du patrimoine de la société après la fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le créancier même si la créance est à terme. Si la sûreté n'est pas fournie dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible."

12. Déclaration et publication du projet de fusion. Ce projet de fusion est signé et soumis à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés en vue de sa publication ¹⁷ .

La Société Absorbée en déposera un original auprès des autorités Luxembourgeoises compétentes, afin qu'il soit enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg. Le présent projet sera publié au Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C au minimum un mois avant les assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée devant approuver le présent projet de fusion.

La déclaration établie par les experts relative au statut des créanciers suite à la Fusion, cf. § 134 c, al. 4 de la loi danoise sur les sociétés anonymes, est soumise à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés au moment de la déclaration faite au Danemark du projet de fusion.

13. Réalisation de la Fusion. L'approbation de la Fusion par les assemblées générales des Sociétés ne peut avoir lieu qu'après l'expiration d'un délai de un mois à compter de la publication de ce projet de fusion.

43 Rue Descamps Paris 75016 ApS, associé unique, accepte que les documents énoncés à l'art. 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 e, al. 6 de la loi danoise sur les sociétés anonymes, ne soient pas mis à sa disposition dans la période précédant la date de la tenue de l'assemblée générale.

Après l'expiration du délai de un mois, les assemblées générales respectives des Sociétés se prononcent sur la Fusion. L'approbation de la Fusion est notifiée à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés au plus tard 2 semaines après son adoption. Il est joint à cette notification le projet de fusion et l'état comptable.

Les autorités danoises et luxembourgeoises délivrent ensuite à chaque société qui fusionne et qui relève de sa législation nationale un certificat attestant de façon incontestable l'accomplissement correct des actes et des formalités préalables à la Fusion tant au Danemark qu'au Luxembourg ¹⁸ .

14. Déclaration et enregistrement. Le certificat délivré par les autorités luxembourgeoises est notifié à la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés qui veille à l'enregistrement définitif de la Fusion et qui informe les autorités luxembourgeoises que la Société Absorbée peut être radiée du registre du commerce et des sociétés ¹⁹ .

La Fusion prend effet au jour de son enregistrement au Danemark.20

15. Langue. La version en danois du présent projet de fusion va prévaloir pour les exigences du droit danois. La version française du présent projet de fusion va prévaloir pour les exigences de droit luxembourgeois.

16. Annexes.

Annexe 1^{ère} . Futurs statuts de la Société Absorbante

Annexe 2. Etat comptable de la Société Absorbée au 29 février 2008

Annexe 3. Déclaration sur le statut des créanciers suite à la Fusion en vertu de l'art. 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 c, al. 4 de la loi danoise sur les sociétés anonymes.

Fait à Copenhague, le 15 mai 2008.

Au nom de 43 Rue Descamps Paris XVI ApS

Signatures

Fait à Luxembourg, le 16 mai 2008.

Au nom de 43 rue Descamps Paris XVI S.à.r.l.

Signatures

Philippe Thiebaud, mandataire en vertu des résolutions du gérant unique de la Société Absorbée du 15 mai 2008.

Ce projet de fusion est adopté au nom de 43 Rue Descamps Paris 75016 ApS, associé unique tant de 43 rue Descamps Paris XVI S.à.r.l. que de 43 Rue Descamps Paris XVI ApS.

Fait à Copenhague, le 15 mai 2008.

Signatures.

STATUTS DE LA SOCIETE

1.0. Raison sociale. La raison sociale de la société est 43 Rue Descamps Paris XVI ApS.

2.0. Siège social. Le siège social de la société se situe dans la commune de Copenhague.

3.0. Objet social. L'objet de la société est de mener des activités d'investissements financiers, incluant d'une façon non exhaustive l'acquisition, la possession, la location, la gestion et la vente de biens immobiliers ainsi que l'exercice direct ou indirect de toute autre activité annexe ou nécessaires pour la réalisation de l'objet social, à la discrétion de la direction.

4.0. Capital social. Le capital social s'élève à EUR 7.316.100 divisé en parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.

Un registre des actionnaires a été établi.

Le capital social a été entièrement souscrit.

Aucune part sociale n'est assortie de droits particuliers. Aucun associé n'est tenu de transférer ses parts sociales à la société ou à toute autre personne ni en partie ni en totalité.

Les parts sociales sont librement négociable.

5.0. Assemblées générales, Pouvoirs, Lieu et convocation. L'Assemblée Générale des actionnaires se tient dans les bureaux de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire est tenue chaque année dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice comptable, afin de soumettre à la Chambre de Commerce et d'Industrie danoise le rapport annuel des comptes de la société approuvé par l'Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales sont convoquées sous un délai de quatorze jours par lettre recommandée adressée aux actionnaires ainsi qu'à l'expert comptable.

L'Ordre du Jour des Assemblées Générales Ordinaires inclut:

1. Election du président de séance.
2. Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion des commissaires aux comptes.
3. Décision concernant l'affectation des bénéfices ou à la couverture des pertes résultant des comptes approuvés.
4. Nomination des membres de la direction.
5. Nomination de l'expert comptable.
6. Divers.

Les propositions de résolutions que les actionnaires souhaitent soumettre au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire sont à remettre à la société au plus tard 21 jours avant l'Assemblée Générale.

Les actionnaires sont informés par le biais de courrier électronique des Assemblées Générales, des Assemblées Générales Annuelles et des ordres du jour, des relevés financiers, des rapports annuels, des rapports provisoires, des rapports trimestriels, des publications/communication sur le marché des actions ainsi que toutes informations générales sur la société.

Toutes les Assemblées sont convoquées par voie électronique sous un délai minimum de huit jours et maximum de quatre semaines. Les actionnaires qui, en transmettant leur adresse électronique, auront manifesté leur volonté d'être convoqué aux Assemblées Générales, le sont donc par le biais d'e-mail. La convocation doit inclure les ordres du jour, toutes propositions de changement des Statuts pouvant être soumise lors de l'Assemblée, et par conséquent les points essentiels de ces propositions, et dans les cas où la loi sur les sociétés privées le requiert, les termes précis de ces propositions.

Lors des Assemblées Générales, les votes peuvent être également exprimés par le biais d'un mandat.

6.0. Représentation et droit de vote. Toute part sociale de EUR 100 est assortie d'un droit de vote.

Toute décision peut être prise à la majorité simple par l'Assemblée Générale sauf dispositions légales ou statutaires contraires.

En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée.

L'approbation d'une résolution relative à la modification des statuts ou à la dissolution de la société est soumise à la double majorité d'au moins deux tiers et des votes exprimés et des voix représentant le capital social à l'Assemblée Générale.

7.0. Conseil d'Administration et Direction. La société est dirigée par un directoire composé d'un ou trois directeurs ("Directors"), nommés lors de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour un mandat d'un an et sont rééligibles.

La société ne procède pas à l'élection d'un Conseil de Surveillance.

8.0. Responsabilité des dirigeants. La responsabilité de la société est engagée par la signature d'un Directeur.

9.0. Exercice comptable. L'exercice comptable de la société court du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin. Le premier exercice court du 29 février 2008 au 30 juin 2009.

10.0. Contrôle des comptes de la société. Les comptes de la société sont approuvés par un expert comptable habilité inscrit au Conseil de l'Ordre des Experts Comptables, nommé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les comptes annuels doivent donner une image fidèle et exacte du passif et de l'actif, ainsi que de la situation financière et du résultat de la société, et sont arrêtés en prenant en considération les nécessaires amortissements et provisions.

Scott Macaw

Le président de séance

Rapport du gérant unique sur les comptes de la période arrêtée au 29/02/2008

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de la période comptable arrêtée au 29 février 2008.

La société a été transformée de société anonyme en société à responsabilité suivant acte notarié daté du 09 mai 2008 avec effet au 29 février 2008.

Le total du bilan s'élève à EUR 23.918.393,09 et le résultat dégagé est une perte de EUR 825.129,31.

Au 29 février 2008, la valeur comptable de nos immobilisations corporelles s'élevait à EUR 17.319.886,41 et celle de nos avoirs en banques à EUR 33.853,42.

Les sûretés accordées par la société à Hypo Real Estate bank International AG dans le cadre de l'emprunt s'élèvent à EUR 12.274.530.

Au 29 février 2008, la dette envers Paris Premier Properties SàRL s'élève à EUR 2.096.859,50. Les autres dettes s'élèvent à EUR 2.247.893,96

Nous avons enregistré des loyers perçus et charges locatives récupérables pour un montant de EUR 831.402,08 ainsi que des intérêts bancaires de EUR 3.104,17

Par contre, nous avons amorti nos immobilisations corporelles à concurrence de EUR 550.500. Nos autres charges d'exploitations se sont élevées à EUR 651.341,08. Nous avons également enregistré des intérêts sur dettes pour un montant de EUR 454.009,48 et des frais bancaires de EUR 1.040.

Nous vous proposons le résultat de la situation comptable s'arrêtant au 29 février 2008 comme suit:

Résultats reportés au 30 juin 2007, EUR, 24.238,94

Résultat de la situation comptable s'arrêtant au 29 février 2008, EUR, -825.129,31

Au cours de l'exercice sous revue, les affaires de la société se sont développées normalement.

Il est envisagé que la société soit absorbée par fusion avec une société danoise.

La Société n'a pas de succursales et n'a pas effectué d'activités en matière de recherche et développement.

Luxembourg, le 09 mai 2008.

M. Alain HEINZ

Gérant unique

Situation comptable au 29 février 2008

B I L A N AU 29/02/2008

ACTIF

	29/02/2008
C. ACTIF IMMOBILISE	21 093 208,08
II. Immobilisations corporelles	17 319 886,41
1. Terrains et constructions	13 044 886,41
2. Installations techniques et machines	4 275 000,00

III. Immobilisations financières	3 773 321,67
6. Autres prêts	3 773 321,67
D. ACTIF CIRCULANT	2 825 185,01
II. Créances	2 791 331,59
4. Autres Créances	2 791 331,59
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2 791 331,59
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	33 853,42
TOTAL DE L'ACTIF	23 918 393,09

PASSIF

A. CAPITAUX PROPRES	7 299 109,63
I. Capital souscrit	8 100 000,00
V. Résultats reportés	24 238,94
VI. Résultat de l'exercice	-825 129,31
C. DETTES	16 619 283,46
2. Dettes envers des établissements de crédit	12 450 096,62
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	175 566,62
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	12 274 530,00
4. Dettes sur achats et prestations de services	14 994,81
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	14 994,81
7. Dettes envers des entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation	1 072 948,76
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1 072 948,76
8. Autres dettes, dont dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	3 081 243,27
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	883 394,66
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	2 197 848,61
TOTAL DU PASSIF	23 918 393,09

COMpte DE PROFITS ET PERTES POUR LA PERIODE DU 01/07/2007 AU 29/02/2008

<i>CHARGES</i>	29/02/2008
4.a) CORRECTIONS DE VALEUR SUR FRAIS D'ETABLISSEMENT ET SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	550 500,00
5. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	651 341,08
7. INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	455 049,48
a) concernant des entreprises liées	101 893,62
b) autres intérêts et charges	353 155,86
10. CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 265,00
12. AUTRES IMPOTS NE FIGURANT PAS SOUS LES POSTES CI-DESSUS	480,00
TOTAL DES CHARGES	1 659 635,56

PRODUITS

4. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	831 402,08
7. AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	3 104,17
b) autres intérêts et produits assimilés	3 104,17
PERTE DE L'EXERCICE	825 129,31
TOTAL DES PRODUITS	1 659 635,56

ANNEXE BILAN AU 29/02/2008

<i>ACTIF</i>	29/02/2008
C./II./1. - ACTIF IMMOBILISE / IMMOBILISATIONS CORPORELLES / TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	13 044 886,41
2200, Terrains Descamps	475 000,10
2201, Terrain St Cloud	210 000,00
2202, Terrain Reull Malmaison	570 000,00
2203, Terrain Saint Mandé	240 000,00
2204, Terrain Clamart	340 000,00
2211, Immeuble Saint Cloud	1 890 00,00
2212, Immeuble Reull Malmaison	5 130 000,00
2213, Immeuble Saint Mandé	2 160 000,00

2214, Immeuble Clamart	3 060 000,00
2219, Amort Immeuble Descamps	-266 650,69
22191, Amort Immeuble St Cloud	-117 887,87
22192, Amort Immeuble Reull	-319 980,82
22193, Amort Immeuble Saint Mandé	-134 728,76
22194, Amort Immeuble Clamart	-190 865,75
C. / II. 2. ACTIF IMMOBILISE / IMMOBILISATIONS CORPORELLES / INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MACHINES	4 275 000,00
2210, Immeuble Descamps	4 275 000,00
C./III./6. - ACTIF IMMOBILISE / IMMOBILISATIONS FINANCIERES / AUTRE PRETS	3 773 321,67
2853, Prêt Pierre Charron	3 700 000,00
28531, Int sur prêt Pierre Charrons	73 321,67
D./II./4./A) - ACTIF CIRCULANT / CREANCES / AUTRES CREANCES / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST INFERIEURE OU EGALE A UN AN	2 791 331,59
4110, TVA à récupérer	29 091,87
41102, TVA fact non parv	7,32
4120-08, IRC	240,00
41600, Créance PPH	1 892 805,95
41601, Notaire Jamet (Hypo Real Estate)	10 378,16
41602, Notaire Jamet (Reull)	36 271,51
41603, Notaire Jamet (St Cloud)	21 204,29
41604, Notaire Jamet (St Mandé)	15 731,03
41605, Notaire Jamet (Clamart)	14 423,37
41606, Notaire Jamet (dissolution Monceau)	108 466,30
41631, Notaire SCP	2 024,56
41641, Fonds Rit Alis Real	22 552,60
4165-02, Compte courant Locataires St Mandé	75 518,69
4165-04, Compte courant Locataires reull Malmaison	57 806,66
41651, Avance SNC Marceau	2 152,80
41652, Créance 98 Pierre Demours	48 000,00
41653, Créance 15, rue Chernovitz	19 000,00
41654, Créance 5, av Bosquet	52 000,00
41655, Créance 130/132 St Honoré	153 000,00
41656, Créance 18, rue Godot	42 000,00
4870-03, Garanties locatives - St Cloud	36 873,57
4870-06, Dépôt de garantie Sofradom	129,00
4890, Compte courant Nexity Saggel	151 654,01
D./IV. - ACTIF CIRCULANT / AVOIRS EN BANQUES, AVOIRS EN COMPTE DE CHEQUES POSTAUX, CHEQUES ET ENCAISSE	33 853,42
5300, Dépôts à terme	15 158,80
5500, Banque EFG CC - 126092.132.8	3 567,32
5500-052, Hypo Real Estate	15 127,30
TOTAL DE L'ACTIF	23 918 393,09

ANNEXE BILAN AU 29/02/2008

	PASSIF	29/02/2008
A./I. - CAPITAUX PROPRES / CAPITAL SOUSCRIT		8 100 000,00
1000, Capital Social		8 100 000,00
A./V. - CAPITAUX PROPRES / RESULTATS REPORTES		24 238,94
1400, Résultats reportés		24 238,94
A./VI. - CAPITAUX PROPRES / RESULTAT DE L'EXERCICE		-825 129,31
1420, Résultat de l'exercice		-825 129,31
C./2./A) - DETTES / DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST INFERIEURE OU EGALE A UN AN		175 566,62
1731-1, Int emprunt Hypo - Clamant		20 387,83
1732-1, Int emprunt Hypo - St Mandé		22 329,52

1733-1, Int emprunt Hypo - St Cloud	30 775,91
1734-1, Int emprunt Hypo - Reuil	53 396,69
1735-1, Int emprunt Hypo - 43 Descamps	48 676,67
C./2./B) - DETTES / DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST SUPERIEURE A UN AN	12 274 630,00
1731, Emprunt Hypo - Clamart	1 425 900,00
1732, Emprunt Hypo - St Mandé	1 561 700,00
1733, Emprunt Hypo - St Cloud	2 152 430,00
1734, Emprunt Hypo - Reuil	3 734 500,00
1735, Emprunt Hypo - 34 Descamps	3 400 000,00
C. / 4. / A) - DETTES / DETTES SUR ACHATS ET PRESTATIONS DE SERVICES / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST INFERIEURE OU EGALE A UN AN	14 994,81
4400, Fournisseurs	14 994,81
C. / 7. / A) - DETTES / DETTES ENVERS DES ENTREPRISES LIEES / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST INFERIEURE AU EGALE A UN AN	1 072 948,76
4431, Dettes envers 13 Neuville	965 437,87
4433, Dette 7 Boccador	93 500,00
4850, Avances Paris Premier Properties S.à.r.l.	14 010,89
C. / 8. / A) - DETTES / AUTRES DETTES, DONT DETTES FISCALES ET DETTES AU TITRE DE LA SECURITE SOCIALE / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST INFERIEURE AU EGALE A UN AN	883 394,87
4165-03, Compte courant Locataires St Cloud	3 342,87
4500, Dettes fiscales estimées - IF	100,00
4511, Compte courant TVA France	432 321,07
4520, Dette impôt sociétés	273 308,00
4870-02, Garanties locatives Saint Mandé	5 274,99
4870-04, Garanties locatives - Reuil Malmaison	160 264,62
4870-05, Garanties locatives - Clamart	8 577,40
4885, Autres dettes diverses	205,71
C./8./B) - DETTES / AUTRES DETTES, DONT DETTES FISCALES ET DETTES AU TITRE DE LA SECURITE SOCIALE / DONT LA DUREE RESIDUELLE EST SUPERIEURE A UN AN	2 197 848,61
1736, Emprunt PPP	1 814 879,00
1736-01, Int. emprunt PPP	267 969,61
4860, C/C actionnaire	115 000,00
TOTAL DU PASSIF	23 918 393,09

ANNEXE COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR LA PERIODE DU 01/07/2007 AU 29/02/2008

<i>CHARGES</i>	29/02/2008
4.A) - CORRECTIONS DE VALEUR SUR FRAIS D'ETABLISSEMENT ET SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	550 500,00
6302, Corrections de valeur sur immob. corporelles	550 500,00
5. - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	651 341,65
6108, Charges non récupérables	7 779,26
6108-1, Charges non récupérables - Honoraires de gestion	12 898,65
6109, Charges récupérables	126 280,17
6145, Honoraires	1 450,00
6145-01, Frais de domiciliations	1 125,00
6145-02, Frais de management	375,00
6145-03, Honoraires comptables	1 500,00
6145-04, Frais d'administration	1 500,00
6145-05, Honoraires fiscaux	750,00
6145-06, Frais de bureau divers	75,00
6145-07, Honoraires Notaire	750,00
6145-08, Honoraires Avocats	14 900,00
6145-09, Honoraires Audit	600,00
6400, Charges fiscales d'exploitation (imp. foncier ...)	121 347,00

6720, Impôts étrangers	359 871,00
6725, Chambre de Commerce	140,00
7. / A) INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES / CONCERNANT DES ENTREPRISES LIEES	101 893,62
6502, Intérêts emprunt PPP	101 893,62
7./ B) - INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES / AUTRES INTERETS ET CHARGES	353 155,86
6500, Intérêts sur compte courant	0,23
6500-1, Intérêts Hypo Real Estate	352 115,63
6560, Frais de banque	1 040,00
10. - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 265,00
6680, Autres charges exceptionnelles	2 265,00
12. - AUTRES IMPOTS NE FIGURANT PAS SOUS LES POSTES CI-DESSUS	480,00
6710-03, IF 2003	240,00
6710-04, IF 2004	240,00
TOTAL DE CHARGES	<u>1 859 835,58</u>

ANNEXE COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR LA PERIODE DU 01/07/2007 AU 29/02/2008

	<i>PRODUITS</i>	29/02/2008
4. - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		831 402,08
7460, Loyers perçus		695 055,68
7470, Charges locatives		136 346,40
7./B) - AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES / AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSI- MILES		3 104,17
7500-1, Intérêts sur dépôts à terme		3 104,17
PERTE DE L'EXERCICE		<u>826 129,31</u>
TOTAL DE PRODUITS		1 659 635,56

Attestation destinée aux créanciers

Je soussigné, en ma qualité d'expert nommé d'après l'article 134 c, cf. article 6 b de la loi danoise sur les sociétés anonymes, atteste ce qui va suivre ci-après à l'occasion de la fusion envisagée de 43 Rue Descamps Paris XVI ApS (Code entreprise CVR 30 54 16 18) et 43 rue Descamps Paris XVI S.a.r.l. (N^o d'enregistrement B 121628), cf. le plan de fusion:

J'ai examiné le plan de fusion établi ainsi que le compte rendu de fusion et également examiné et analysé la situation financière des sociétés fusionnées en insistant surtout sur la solvabilité et la situation de trésorerie des sociétés et en me basant sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Sur la base de ce qui précède, j'atteste par la présente qu'il convient de supposer que les créanciers de 43 Rue Descamps Paris XVI ApS et de 43 rue Descamps Paris XVI S.a.r.l. seront suffisamment garantis après la fusion.

KRESTEN FOGED

Statsautoriseret Revisionsaktieselskab

Søren Poulsen

Expert-comptable agréé par l'Etat danois

¹ Cette fusion est une fusion avec dissolution et sans liquidation, cf. Directive 2005/56/CE, art. 2, 2), lettre a). Quant aux exigences en matière du contenu du plan de fusion - voir Directive 2005/56/CE, art. 5. Les dispositions légales danoises en la matière sont énoncées aux art. 65 et 67b de la loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée, cf. art. 134 -134 j et art. 137 - 137 g de la loi danoise sur les sociétés anonymes. Les dispositions légales luxembourgeoises en la matière sont énoncées aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

² Directive 2005/56/CE, art. 5 a)

³ Directive 2005/56/CE, art. 5 a)

⁴ Directive 2005/56/CE, art. 5 b) - c) et e). La loi danoise sur l'exonération d'impôt sur les fusions (FUSL) dispose en outre que la rémunération de l'associé de la Société Absorbée soit sous forme d'actions ou parts sociales, cf. art. 2 de la FUSL.

⁵ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre b).

⁶ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre l.

⁷ L'augmentation du capital sera indiquée dans les statuts joints en annexe 1^{ère} et sera adoptée par l'Assemblée Générale à titre d'élément faisant partie intégrante de l'adoption de la Fusion.

⁸ Directive 2005/56/CE, art.5, lettre e).

⁹ Directive 2005/56/CE, art. 5 lettre i)

¹⁰ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre f). "L'effet comptable" énoncé à l'art. 5, lettre f, n'est pas identique aux "effets de la fusion", cf. Directive 2005/56/CE, art. 14, al. 1^{er}. Voir aussi note 21 relative au point 14. ci-dessous. La fixation de la date de la prise d'effet comptable dépend de l'état comptable de la Société Absorbée, cf. point 10. ci-dessous. Selon la pratique de la Direction Générale Danoise des Commerces et Sociétés, "l'effet comptable" ne peut pas être antérieur à la date de la création de la Société Absorbante.

¹¹ Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre j)

¹² Directive 2005/56/CE, art. 5, lettre d)

¹³ Directive 2005/56/CE, art. 7, al. 1.

¹⁴ Les comptes annuels les plus récents de la Société Absorbée sont soit du 31 décembre 2006 soit du 30 juin 2007 ce qui est plus que 6 mois avant la signature de ce plan de fusion. Il échet alors d'arrêter un état comptable révisé de la Société Absorbée en vertu de l'art. 11, al. 1^{er}, lettre c de la troisième directive 78/855/CE) sur les sociétés. Le respect de cette exigence est surveillé par les autorités luxembourgeoises.

Du fait de la mise en œuvre au Danemark de l'art. 11, al. 1^{er}, lettre c, cf. art. 134 b, al. 2 de la loi danoise sur les sociétés anonymes, la date de l'état comptable ne doit pas être antérieure à la date de la signature du projet de fusion de plus de trois mois. Si cette exigence est la même au Luxembourg, l'état comptable ne pourra être établi au 31 décembre 2007 mais pourra l'être au 31 janvier 2008 au plus tôt.

¹⁵ Directive 2005/56/CE, art. 8, al. 4.

¹⁶ Directive 78/855/CE, art 13 permet au législateur national de prévoir un système de protection adéquat des intérêts des créanciers des sociétés. La Société Absorbante n'a pas de créanciers dont les créances sont venues à échéance, et elle se voit apporter d'importantes valeurs, raison pour laquelle l'établissement de la déclaration ne pose pas de problème.

¹⁷ Directive 2005/56/CE, art. 6 et Directive 78/855/CE, art 6.

¹⁸ Directive 2005/56/CE, art. 10, al. 2.

¹⁹ Directive 2005/56/CE, art. 11.

²⁰ Directive 2005/56/CE, art. 12 prescrit que l'effet ne peut se produire qu'après le contrôle à être fait par application de l'art. 11 de la Directive 2005/56/CE mais la Directive permet au législateur national de la Société Absorbante, en l'espèce celui du Danemark, d'en décider la date. Voir Directive 2005/56/CE, art. 14, al. 1^{er} en ce qui concerne "les effets de la fusion transfrontalière".

Référence de publication: 2008064264/5499/490.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03971. - Reçu 54,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2008.

COGEP S.A., Compagnie Générale de Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 85.181.

Réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 2007

En exécution de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2007, en cours de publication au Mémorial, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à Monsieur Bernard OLMEDO, Monsieur Gilbert THIBO, Monsieur Nico AREND et Monsieur Carlo FISCHBACH.

Les membres du conseil d'administration ont nommés nouveaux administrateurs-délégués de la société COMPAGNIE GENERALE DE PROMOTION S.A., en abrégé COGEP S.A., Monsieur Nico AREND et Monsieur Carlo FISCHBACH pour une durée de six ans avec effet au 1^{er} janvier 2008, venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2012.

Bertrange, le 29 juin 2007.

Bernard OLMEDO / Gilbert THIBO/ Adeline PAZZAGLIA.

Référence de publication: 2008060632/8537/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09688. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

COGEP S.A., Compagnie Générale de Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 85.181.

Réquisition modificative du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2007 les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Les mandats des administrateurs et des administrateurs-délégués Monsieur Bernard Olmedo et Monsieur Gilbert Thibo sont venus à expiration, l'assemblée a décidé à l'unanimité de les renommer pour une durée de six ans, venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2012.

Les mandats de l'administrateur, Madame Adeline Pazzaglia et du commissaire aux comptes, la société Arend & Partners S.à r.l., sont venus également à l'expiration, l'assemblée a décidé à l'unanimité de les renommer pour une durée de six mois, venant à échéance le 31 décembre 2007. (La dénomination sociale du commissaire aux comptes a changé de Fiduciaire N. Arend & Cie S.à r.l. en Arend & Partners Sàrl.)

Les actionnaires ont décidé d'augmenter le nombre des administrateurs de trois à quatre.

Les actionnaires ont décidé de nommer nouveaux administrateurs et administrateurs-délégués de la société COMPAGNIE GENERALE DE PROMOTION S.A., en abrégé COGEP S.A. pour une durée de six ans avec effet au 1^{er} janvier 2008, venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2012:

- Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à L- 1513 Luxembourg, 72, boulevard Prince Félix,
- Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à L- 2510 Strassen, 20, rue des Tilleuls.

Les actionnaires ont autorisé le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à Monsieur Bernard Olmedo, Monsieur Gilbert Thibo, Monsieur Nico Arend et Monsieur Carlo Fischbach.

Les actionnaires ont nommé nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans, la société Arend Consult S.à r.l, avec siège social à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare, avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2012.

A partir du 1^{er} janvier 2008, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur-délégué du groupe A et d'un administrateur-délégué du groupe B.

Groupe A:

- Bernard Olmedo
- Gilbert Thibo

Groupe B:

- Nico Arend
- Carlo Fischbach

Bernard OLMEDO / Gilbert Thibo

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008060633/8537/39.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09685. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080067903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2008.

Biotech Foods S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.570.

In the year two thousand and eight, on the fifth day of February.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Investindustrial III L.P., having its registered office at 1, Duchess Street, London W1W 6AN, United Kingdom with registration number LP 10560, represented by its general partner Investindustrial Partners Limited, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8 PX, registered in Jersey under number 86036, which is represented by Mrs Marie-Claire HAAS, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing party, acting in her hereabove capacities and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact that Investindustrial III L.P., prenamed is the Sole Shareholder of BIOTECH FOODS S.à r.l, a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B number 124 570, incorporated by deed of the undersigned notary on 7th day of February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 720 dated 26th day of April 2007 and amended by deed of the undersigned notary on 14th day of March 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1017 dated 31st day of May 2007 (the "Company").

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to suppress the classes of managers and to modify the quorum of attendance and vote so that a majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum and that except as otherwise required by the articles of Association, the decisions of the board of managers are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.

The Sole Shareholder decides to amend the power of representation of the company so that in the case of plurality of managers, the company shall be bound at any time by the joint signature of any two managers.

Second resolution

Further to the above resolution, the Sole Shareholder decides to amend Article 7, Article 8 and Article 9 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 7. Management.** The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the Company shall be managed by a Board of managers.

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed for an unlimited duration, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers".

" **Art. 8. Representation.** Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two managers or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administrations, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency."

" **Art. 9. Procedure.**

paragraph 8 (quorum of attendance)

"A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum".

paragraph 11 (quorum of vote)

"Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented."

The other paragraphs of Article 9 remain unchanged.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to appoint two additional managers for an unlimited period:

- Mr John Mowinckel, companies director, born on July 6th, 1950 in Rome, residing professionally in London W1W 6AN (UK), 1, Duchess Street, and

- Mrs Marie-Claire Haas, private employee, born on May 14, 1956 in Arlon (B), residing professionally at 51, avenue JF Kennedy, L - 1855 Luxembourg.

The board of managers is then composed of the following managers:

a) Mr Roger Neil Smith, companies director, born on June 7, 1956 in Darwen (UK), residing professionally in London W1W 6AN (UK), 1, Duchess Street.

b) Mr Michel Thill, companies director, born on June 8th, 1965 in Arlon (B), residing professionally at 51, avenue JF Kennedy, L - 1855 Luxembourg.

c) Mr John Mowinckel, prenamed.

d) Mrs Marie-Claire Haas, prenamed.

There being no further business, the meeting is closed. The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the attorney in fact of the appearing party, acting in her hereabove stated capacities, who is known to the notary by first and surnames, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le cinq février.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Investindustrial III L.P., un limited partnership ayant son siège social au 1, Duchess Street, Londres W1W 6AN, immatriculé sous le numéro LP 10560, représenté par son general partner «Investindustrial Partners Limited», ayant son siège social au 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands, enregistrée à Jersey sous le numéro 86036, laquelle est représentée par Madame Marie-Claire Haas, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante, es-qualité qu'elle agit et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être déposée avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

La partie comparante représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acter qu' Investindustrial III L.P., précité est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée BIOTECH FOODS S.à r.l, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B numéro 124.570, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 720 du 26 avril 2007 et modifié par acte du notaire instrumentant en date du 14 mars 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1017 du 31 mai 2007 (la «Société»).

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer les catégories de gérants et de modifier le quorum de présence et celui de vote de sorte que la majorité des gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum et que sauf dispositions contraires des statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par la majorité simple au moins des gérants, présents ou représentés.

L'associé unique décide de modifier le pouvoir de représentation de la société afin que la société soit engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier les articles 7, 8 et 9 de statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 7. Gérance.** La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance. Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés pour une période indéterminée, et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance».

« **Art. 8. Représentation.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).»

« **Art. 9. Procédure.**

Paragraphe 8 (quorum de présence)

«La majorité de gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum».

Paragraphe 11 (quorum de vote)

«Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par la majorité simple au moins des gérants, présents ou représentés».

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer deux nouveaux gérants pour une période indéterminée:

- Madame Marie-Claire Haas, employée privée, demeurant professionnellement au 51, avenue JF Kennedy, L - 1855 Luxembourg, née à Arlon (B) le 14 mai 1956, et

- Monsieur John Mowinckel, administrateur de sociétés, né le 6 juillet 1950 à Rome, demeurant professionnellement au 1, Duchess Street, Londres W1W 6AN, Royaume Uni.

Le conseil de gérance est donc composé de quatre gérants à savoir:

a) Monsieur Roger Neil Smith, administrateur de sociétés, né le 7 juin 1956 à Darwen, Royaume Uni, demeurant professionnellement au 1, Duchess Street, Londres W1W 6AN, Royaume Uni.

b) Monsieur Michel Thill, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 51, avenue JF Kennedy, L - 1855 Luxembourg, né à Arlon (B) le 8 juin 1965.

c) Monsieur John Mowinckel, précité.

d) Madame Marie-Claire Haas, précitée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, es-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Haas, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 février 2008, LAC/2008/6818. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 avril 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008059409/202/154.

(080066367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

CPI Atlantis S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 190.644,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.209.

In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CPI Atlantis TopCo S. à r.l., a société à responsabilité limitée, organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 25B, boulevard Royal, BP. 9, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 131395, here represented by Mr Bob Calmed, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 February 2008.

Said proxy, initialed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member of CPI Atlantis S. à r.l., a société à responsabilité limitée, organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, BP. 9, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B number 130209, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 12 July, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 11 September 2007, number 1951 (the "Company").

The appearing party representing the entire share capital then reviewed the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by six thousand three hundred eight Euro (EUR 6,308) from its current value of one hundred eighty-four thousand three hundred thirty-six Euro (EUR 184,336) up to one hundred ninety

thousand six hundred forty-four Euro (EUR 190,644) through the issue of six thousand three hundred eight (6,308) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each; and

2. Subsequent amendment of Article 6 of the articles of association of the Company.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party, representing the entire corporate capital, requested the notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by six thousand three hundred eight Euro (EUR 6,308) from its current value of one hundred eighty-four thousand three hundred thirty-six Euro (EUR 184,336), represented by hundred eighty-four thousand three hundred thirty-six (184,336) shares, up to one hundred ninety thousand six hundred forty-four Euro (EUR 190,644), represented by hundred ninety thousand six hundred forty-four (190,644) through the issue of six thousand three hundred eight (6,308) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each.

Subscription and payment

The six thousand three hundred eight (6,308) shares have been subscribed by CPI Atlantis too S.a r.l., aforementioned, for an aggregate price of six thousand three hundred eight Euro (EUR 6,308) entirely allocated to the share capital.

The proof that the amount of six thousand three hundred eight Euro (EUR 6,308) paid up in cash is at the disposal of the Company has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, Article 6 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at one hundred ninety thousand six hundred forty-four Euro (190,644. - EUR) divided into one hundred ninety thousand six hundred forty-four (190,644) share quotas of one Euro (1. - EUR) each."

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the proxy holder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, such proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CPI Atlantis TopCo S. à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, B.P.9, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 131395, ici représenté par M. Bob Calmes demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 25 février 2008.

Laquelle procuration signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en qualité d'associé unique de CPI Atlantis S. à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, BP.9, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 130209, constituée selon acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg le 12 juillet 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 11 septembre 2007, numéro 1951 (la «Société»).

Le comparant représentant l'entière du capital social a revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de six mille trois cent huit euros (EUR 6.308) pour porter sa valeur actuelle de cent quatre-vingt-quatre mille trois cent trente-six euros (EUR 184.336) à cent quatre-vingt-dix mille six cent quarante-quatre euros (EUR 190,644) par l'émission de six mille trois cent huit (6.308) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune; et,

2. Modification subséquente de l'article 6. des statuts de la Société.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, le comparant, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes et a requis le notaire d'instrumenter:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de six mille trois cent huit euros (EUR 6.308) pour le porter sa valeur actuelle de cent quatre-vingt-quatre mille trois cent trente-six euros (EUR 184.336) représenté par quatre-vingt-quatre mille trois cent trente-six (184.336) parts sociales, à cent quatre-vingt-dix mille six cent quarante-quatre euros (EUR 190.644), représenté par quatre-vingt-dix mille six cent quarante-quatre (190.644) parts sociales, par l'émission de six mille trois cent huit (6.308) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Souscription et paiement

Les six mille trois cent huit (6.308) parts sociales ont été souscrites par CPI Atlantis TopCo S. à r.l., susmentionnée, à un prix total de six mille trois cent huit euros (EUR 6.308), l'intégralité étant alloué au capital social.

La preuve que le montant de six mille trois cent huit euros (EUR 6.308) libéré en numéraire est à la disposition de la Société a été apportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article 6. des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme cent quatre-vingt-dix mille six cent quarante-quatre euros (EUR 190,644) représenté par cent quatre-vingt-dix mille six cent quarante-quatre (190,644) parts sociales de un euro (EUR 1) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Calmes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2008, LAC/2008/9547. — Reçu trente et un euros cinquante-quatre cents Eur 0,5% = 31,54.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008059416/5770/109.

(080066475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.

A Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 122.952.

Mise à jour

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant les associés de la société A Chateau VII S.à r.l.:

- WB International Holdings VII S.à r.l.
- WB Co-Investment International Holdings VII S.à r.l.

dont le siège social a été transféré du 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg au 33, avenue Monterey L-2163 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2008.

Pour A Chateau VII S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008059720/1005/22.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08284. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080066723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2008.